RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE
DE
CHAMPS-SUR-MARNE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

17 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS :
ABSENTS REPRESENTES :
VOTANTS :
ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Présents :
Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI (arrivé à 19h13 au point 2), Mme Safia DAVID, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT (arrivé à 19h12 au point 1), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :
M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme DAVID, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

Absents :
Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et propose au Conseil municipal de charger M. Pascal BAILLY, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celui-ci accepte.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024 et du 25 mars 2024, avec les observations suivantes :

Sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024, Monsieur COLAS remarque que :
- note n°1 : il est inscrit « élit par 31 voix et 1 abstention Mme Julie GOBERT membre de la commission municipale éducation à la place de Monsieur Abu FOSTER » alors que Mme GOBERT remplace Mme LE FAUCHEUX ;
- note n°6 : la délibération n'a pas été adoptée à l'unanimité mais il s'est abstenu

Sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024, Monsieur COLAS remarque que :
- note 01 : son intervention n'a pas été reprise. Il avait indiqué qu'il était satisfait que le paragraphe lié aux harcèlements sexistes ou sexuelles, paragraphe qu'il dénonce depuis le début de son mandat, ait été enfin modifié ;
- note n°13 : il n'a pas voté contre mais s'est abstenu ;
- note n° 14 : son intervention n'est pas reprise dans son intégralité ;
- note n° 21 : il manque la décision du conseil municipal.

Monsieur LECLERC précise qu'il est indiqué littéraire au lieu de thuriféraire et de même il est inscrit « la construction de la bougie » au lieu de « l'invention de la bougie ».

Madame le Maire rappelle que l'administration synthétise les interventions sauf à ce que le texte intégral soit donné.

001/ OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS

L'association des acheteurs publics a pour objet la diffusion des bonnes pratiques d'achat et la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges.

Elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation. L'A.A.P. est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

La cotisation annuelle variant en fonction de la strate de la collectivité, elle est de 190€ pour la commune de Champs-sur-Marne.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à l'association des acheteurs publics et d'autoriser le Maire à signer ladite adhésion.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association des acheteurs publics a pour objet la diffusion des bonnes pratiques d'achat et la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges… ;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle, variant en fonction de la strate de la collectivité, est de 190€, en 2024, pour la commune de Champs-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville d'adhérer à l'association des acheteurs publics afin de bénéficier d'un espace d'échange des pratiques professionnels et de veilles juridiques et économiques du processus de l'achat public.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'association des acheteurs publics (A.A.P.),

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2024.

002/ OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ENTRETIEN DES VÉHICULES LÉGERS ET VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS, AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET DES COMMUNES MEMBRES

Par délibération n°04 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers et nommé la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) coordonnateur du groupement de commande.

A ce titre, la C.A.P.V.M. a lancé une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, au nom et pour le compte des membres du groupement (Champs-sur-Marne, Lognes, Noisiel, Roissy-en-Brie, Torcy et Vaires-sur-Marne).

Le marché comprenait deux lots :
- Lot n°1 : Entretien et réparation des véhicules légers et véhicules utilitaires légers des six villes membres du groupement de commandes
- Lot n°2 : Réparation de carrosserie et peinture des véhicules légers et véhicules utilitaires légers des six villes membres du groupement de commande.

La consultation s'est déroulée du 11 octobre 2023 au 10 novembre 2023. La date limite de remise des offres a été repoussée au 4 décembre 2023 faute de candidat intéressé. Ainsi, 2 soumissionnaires ont présenté une offre pour le lot n°1, les deux se sont révélées irrégulières, et un seul pour le lot n°2.

Il a donc été décidé, en concertation avec l'ensemble des communs membres du groupement, de déclarer le lot n°1 infructueux et le lot n°2 sans suite pour insuffisance de concurrence.

Il apparait que le type d'opérateurs économiques qui peuvent répondre à ces prestations ne sont pas habitués au procédure d'appel d'offres, il s'agit de « petits » garages et que le choix de l'opérateur économique peut s'avérer difficile au vu de l'étendu du secteur géographique.

Ainsi, par courrier en date du 8 avril 2024, le Président de la C.A.P.V.M. propose de dissoudre le groupement de commande afin de laisser la possibilité à chaque commune de lancer son propre marché.

Cette dissolution, prévue à l'article 8 de la convention constitutive de groupement, nécessite que l'assemblée délibérante se prononce sur cette dissolution.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Décider de la dissolution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers, avec la C.A.P.V.M.**

Monsieur COLAS précise qu'il vote pour la dissolution mais qu'il s'interroge sur le dispositif que la ville va mettre en place pour pouvoir couvrir le besoin qui reste réel.
Madame le Maire répond que la décision sera prise après le passage en commission ad hoc mais qu'un appel à concurrence sera fait en ce qui concerne la commune de Champs-sur-Marne. Elle précise cependant que dans un premier temps la commune dispose de deux nouveaux salariés qui sont en capacité de faire des premières interventions, ce qui n'était pas le cas lors de la constitution du groupement de commande.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-3 et L.5211-4-4 (I) ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-1 (1°), L.2113-6 et L .2113 ;

VU la délibération du conseil municipal n°04 du 26 septembre 2022 relatif à l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers et nommant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) coordonnateur du groupement de commande.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a fait part aux collectivités adhérentes que suite à la procédure de mise en concurrence, qui s'est déroulée du 11 octobre 2023 au 10 novembre 2023, le lot n°1 – entretien et réparation des véhicules légers et véhicules utilitaires légers - a été déclaré infructueux et que le lot n°2 - Réparation de carrosserie et peinture des véhicules légers et véhicules utilitaires légers - a été déclaré sans suite ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait que le type d'opérateurs économiques qui peuvent répondre à ces prestations ne sont pas habitués au procédure d'appel d'offres, il s'agit de « petits » garages et que le choix de l'opérateur économique peut s'avérer difficile au vu de l'étendu du secteur géographique ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 8 avril 2024, le Président de la CAPVM propose de dissoudre le groupement de commande afin de laisser la possibilité à chaque commune de lancer son propre marché ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que conformément à l'article 8 de la convention constitutive de groupement, chaque assemblée délibérante ou instance décisionnaire se prononce sur cette dissolution.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

DÉCIDE de la dissolution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers, avec la C.A.P.V.M.

003/ <u>OBJET</u> : RAPPORT DU MAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.), PERÇU AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans les Communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.), le Maire présente au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport concernant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Depuis la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 (article 5) venue modifier l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des indicateurs relatifs aux inégalités liée au rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain n'est plus une obligation. Le rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) étant lui-même supprimé. Seule demeure l'obligation, décrite à l'article L. 2531-16 du CGCT, de présenter un rapport lié à l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), portant sur les actions entreprises.

En 2023, la Commune a perçu 1 553 410 € au titre du F.S.R.I.F. Ce montant est en diminution comparativement à l'année 2022, au cours de laquelle la Commune a perçu la somme de 1 584 616€. Cette dotation est libre d'emploi.

Ce rapport annuel doit être adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, pour transmission au Ministre de l'Intérieur.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçu au titre de l'année 2023.

Madame le Maire estime que l'intérêt de ce rapport est de voir sur quoi est basée cette contribution. C'est-à-dire le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France et le potentiel financier par habitant de la commune, le rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France et les revenus par habitant de la commune et le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune. Il a été décidé de faire part aux élus des indicateurs relatifs aux inégalités bien que ceux-ci ne soient pas toujours consolidés par les partenaires, notamment la CAF. Madame le Maire fait le constat que la population (chiffre INSEE) semble en légère diminution, bien que les modalités de comptage des habitants ne soient pas cohérent pour un certain nombre de maires puisqu'il s'agit d'un sondage sur un certain nombre d'adresses qui ignore la réalité du nombre d'habitants. La population de Champs-sur-Marne fluctue autour de 26 000 habitants, pour 2023 on compte 25 372. La population de 3 à 16 ans est plus facilement ciblée dans la mesure où les enfants sont scolarisés obligatoirement mais certains sont scolarisés dans une autre ville. Les données des aides aux familles datent de 2022. Les données sur le logement et singulièrement sur l'APL mettent en évidence qu'il y a plus d'allocataires que les années précédentes. C'est un phénomène de paupérisation des habitants des logements sociaux en particulier mais également des logements étudiants ou des logements dans le parc privé qui sont passés de propriétaires à propriétaires bailleurs. Il est rappelé dans le rapport qu'il n'y a que 152 relogements tous types de contingents confondus alors qu'il y a 14 178 demandeurs qui ont mentionnés la ville de Champs-sur-Marne sur leur demande de logement social au niveau de la préfecture. Sur ce nombre de demandeur, 1 278 sont campésiens, soit 635 de plus qu'en 2022 et il n'y a, tout contingent confondu, que 2 appartements sur 10 pour la commune. En tout, il y a eu 152 mutations, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins exprimés des jeunes ou des familles en évolution. Au niveau de l'emploi il est rappelé qu'il y a 2 190 demandeurs d'emploi dont 1 200 demandeurs de catégorie A (personnes sans emploi tenues d'accomplir des recherches d'emploi et à la recherche d'emploi quel que soit le type de contrat). En matière de revenu et autres ressources, 220 familles sont concernées par le versement du revenu de solidarité, 230 par la prime d'activité et 60 qui cumulent les deux. Un des critères pour avoir droit à cette dotation est le revenu moyen par habitant, il est de 15 060€ à Champs-sur-Marne. Il est inférieur à la moyenne des collectivités de plus de 10 000 habitants, qui est de 16 772€. Ces données appellent des actions municipales permettant de limiter l'impact de ces dégradations pour les familles de Champs-sur-Marne. Le rapport fait état de la liste des actions qui contribuent à améliorer les conditions de vie des habitants au titre du contrat ville mais aussi bien au-delà. Madame le Maire rappelle que la ville n'est concernée que par un tout petit nombre de logements et de lieux sur le territoire. Le rapport rappelle les efforts liés à la vie associative, aux actions culturelles, aux soutiens de nos partenaires en matière de sport, en éducation, en enfance, en jeunesse, en matière de solidarité et sa diversité d'interventions…Madame le Maire estime qu'il y a encore des actions d'informations à faire auprès des partenaires pour promouvoir certaines actions comme le ticket sport culture loisirs, qui a

concerné 188 enfants en 2023. Elle rappelle les autres actions : le chèque mobilité, l'A.S.P.A, l'aide à l'énergie, le portage de repas à domicile, les ateliers « encéphales », les ateliers sophrologie, les ateliers de cuisine. Madame le Maire indique que les personnes isolées sont en augmentation et qu'il est fait également le constat que plus de la moitié des bénéficiaires ont dépassé les 80 ans. En matière de citoyenneté, le rapport rappelle qu'en 2023, il y avait 4 postes d'animateurs socioculturels qui ont été pourvus et dont les axes de travail prioritaire sont : la propreté, l'embellissement et la convivialité. Les initiatives qu'il y a eu sous ce vocable sont rappelés ainsi qu'un point sur le nombre d'agent chargé de la surveillance de la voie publique. Madame le Maire rappelle qu'il y a 8 postes budgétés, cependant, du fait du départ et des difficultés de recrutement sur ce type de profil seuls 2 postes ont été pourvu, et comme décidé, l'orientation a été d'utiliser les sommes qui ne vont pas sur ces postes, à la création de poste d'animateurs de prévention jeunesse. Madame le Maire conclue que compte tenu que par ailleurs, il y a la baisse tendancielle de toutes les dotations de l'Etat, il y a également une baisse tendancielle des dotations de péréquation, elle souligne que ces dotations sont indispensables, faute de quoi, la collectivité sera amenée à revenir sur des choses qui sont le fond des actions de la collectivité pour les habitants dans leur diversité.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-2, L.2334-15, L.2334-17, L.2531-14 et L.2531-16 ;

VU le compte de gestion du Comptable et le compte administratif du Maire de l'exercice 2023, arrêtés respectivement par délibération n° 040 et 041 du Conseil municipal du 24 juin 2024.

CONSIDÉRANT que dans les communes ayant bénéficié du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.), le Maire présente au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport lié à l'attribution de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la Commune a perçu 1 553 410€ au titre du F.S.R.I.F..

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du Maire sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçus au titre de l'année 2023 (joint à la présente délibération) ;

PRÉCISE que ce rapport et la présente délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

004/ OBJET : COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC (C.G.) DE L'ANNÉE 2023

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – Ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (C.G.) établi par le Comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le C.G. du receveur sauf règlement définitif. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le C.G. avant le C.A. correspondant.

Le C.G. du Comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations). En effet, conformément aux articles D.2343-2 à D.2343-5 du C.G.C.T., le C.G. comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;

- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Il est établi par le Comptable de la Commune en fonction à la clôture de la gestion, et visé par l'Ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
Enfin, ce C.G. est remis par le Comptable au Maire pour être joint au C.A. comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.
Le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 établi par le Comptable public de Chelles est joint à la présente note.

Le tableau suivant constate les résultats d'exécution de l'exercice et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent, en euros (*Extrait du Compte de Gestion du Comptable - Résultats de clôture 2022*) :

En €	Résultat clôture de L'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture exercice 2023
INVESTISSEMENT	930 664,60€		564 049,14€	1 494 713,74€
FONCTIONNEMENT	7 564 242,63€	850 000,00€	1 289 833,05€	8 004 075,08€
TOTAL	8 494 906,63€	850 000,00€	1 853 882,19€	9 498 788,82€

Au titre de l'exercice 2023, les résultats constatés au C.G. et au C.A. sont identiques.

Ainsi, après avis favorable de la commission des finances et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2023 du comptable public.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-5 ;

VU le compte de gestion établi par le Comptable public pour l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – Ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable de la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que le C.G. du Comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations) ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le C.G. du receveur sauf règlement définitif, et que le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le C.G. dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT l'extrait du C.G. du Comptable relatif aux résultats de clôture de 2023, suivant :

En €	Résultat clôture de L'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture exercice 2023
INVESTISSEMENT	930 664,60€		564 049,14€	1 494 713,74€
FONCTIONNEMENT	7 564 242,03€	850 000,00€	1 289 833,05€	8 004 075,08€
TOTAL	8 494 906,63€	850 000,00€	1 853 882,19€	9 498 788,82€

APRÈS s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

VU l'avis favorable de la commission municipale des Finances du 17mai 2024,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 juin 2024,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
(1 abstention : M. COLAS)

DÉCLARE que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur -, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARRÊTE le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

005/ OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF (C.A.) DE L'ANNEE 2023

En vertu des articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le Compte Administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire - ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (C.G.) établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du C.A. y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).
L'article L.2121-14 du Code ajoute que le Conseil municipal élit le président de séance où le C.A. du Maire est débattu. Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote. Cette élection a donc lieu par scrutin public avant l'approbation du C.A.

Le C.G. du Comptable étant présenté précédemment lors de cette séance du Conseil municipal, celui-ci peut arrêter le C.A. de l'exercice 2023. Il est rappelé que le C.G. du Comptable est conforme aux écritures du C.A.
Le C.A. de 2023 et sa présentation brève et synthétique sont joints à la présente note, et présentés par le Maire.

Le C.A. du Maire retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles qui ont été rattachées à l'exercice.
Il est rappelé que conformément au C.G.C.T., le résultat positif de la section de fonctionnement a été affecté en priorité pour couvrir les besoins d'investissement, et le solde, au financement par anticipation du Budget Primitif de 2023 (cf. Délibération sur l'affectation des résultats).
Une première partie du C.A. synthétise les résultats de l'exécution budgétaire et traduit l'évolution de l'équilibre financier de la ville. Ce document fournit la matière première à l'analyse financière de la ville dont sont extraits les constats explicités dans la présentation jointe.

Conformément aux articles L.1612-13, L.2131-1 et L.2313-1 du C.G.C.T., une fois le C.A. adopté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du Compte Administratif, de sa présentation brève et synthétique, le Compte de Gestion et de la délibération du Conseil Municipal, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au Sous-Préfet de Torcy au plus tard le 15 juillet 2024 ;
- ✓ la publicité de la délibération du Conseil Municipal votant le Compte Administratif, soit par affichage à la porte de la Mairie et/ou publication sur le site Internet de la Ville ;
- ✓ la mise à disposition du Compte Administratif sur place en Mairie, dans le 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site internet de la Commune, du Compte Administratif, de sa présentation brève et synthétique et de la présente note explicative de synthèse.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023.

Monsieur BOUGLOUAN fait une présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 :
« Le Budget Primitif (B.P.) de 2023 voté par délibération n°02 du Conseil municipal du 20 avril 2023, a été ajusté 3 fois par des décisions modificatives (D.M.) n°01, n°02 et n°3 (délibérations du 3 avril 2023, 28 juin 2023 et du 19 décembre 2023). L'ensemble de dépenses et des recettes proposés dans ces 4 documents ont constitué les crédits budgétaires ouverts pour l'année 2023.
Cette 3éme DM, en décembre, a été marquée par le constat que des postes indispensables pour réaliser notre programme d'investissement, tant dans le pilotage et le suivi des projets, que dans leur sécurité juridique, avec notamment la passation des marchés publics qui vont bien, n'avaient pu être pourvus. De ce fait, nous avons désinscrit 1,7 millions de travaux, pourtant nécessaires, ainsi que l'emprunt qui servait à les financer et à boucler le programme d'investissement 2023.
Je vous rappelle qu'au moment du vote du document budgétaire 2024, les comptes de l'année 2023 n'étaient pas encore arrêtés par le trésor public. Il y a quelques écarts et les ajustements qui doivent être apportés seront faits en décision modificative n°1.
En bref, le résultat de la section de fonctionnement tout d'abord est de 8 004 075.08€ au lieu de 7 806 210.67€ que nous avions estimé au budget primitif 2024, soit un excèdent de 197 864.41€ que l'on intégrera dans la décision budgétaire modificative.
En section d'investissement le résultat réel constaté pour l'année 2023 est de 1 494 713.74€, donc résultat excédentaire qui est celui que nous avons repris dans notre budget pour 2024.
Les résultats comptables du compte administratif (C.A.) et du Compte de gestion (C.G) sont identiques, ce qui est une nécessité absolue.
Notre 1ere diapositive est une présentation générale du volume global des réalisations des 2 sections confondues pour les 5 dernières années.
En regardant, nos recettes comme nos dépenses, on voit qu'elles sont en léger recul en 2023 par rapport à 2022, mais, quand on regarde l'évolution sur les 5 dernières années, on voit bien que c'est l'année 2022 qui semble atypique.
Pour mémoire nous avions eu, en 2022, un fort niveau de reports et de rattachements, une explosion des prix des fluides, et nous avions aussi bénéficié d'une aide de l'Etat, appelée bouclier, pour faire face à cette situation.
Dans la diapo suivante, vous voyez que le résultat global à la clôture de l'exercice 2023 indiqué au compte administratif de 9 498 788,82€, est identique à celui affiché au résultat du compte de gestion du comptable établi par la trésorerie.
Le graphique suivant vous montre l'évolution globale de l'excédent depuis 5 ans. Je vous rappelle que cette épargne est pour nous importante en ce sens que c'est la base de notre autofinancement pour l'exercice suivant, et que c'est grâce à ces résultats que nous pouvons avoir un recours mesuré à l'emprunt. Je voudrais rappeler que nous évaluons chaque année, sincèrement nos dépenses et prudemment nos recettes., Le résultat positif est aussi le reflet des économies que peuvent faire nos services, et de leur pugnacité pour toujours améliorer les recettes. Cette année encore, nos recettes sont réalisées à plus de 100% et nos dépenses autour de 94%. C'est aussi une mesure des économies impulsées, puisqu'au-delà de nos difficultés à mettre en œuvre nos investissements, les autres services, eux, ont pleinement répondu et rendu à notre population les services qu'elle attendait de nous en s'ajustant en permanence pour essayer de répondre à l'évolution de la demande de nos concitoyens.
Le rattachement en 2023 c'est-à-dire des commandes exécutées en 2023, mais des factures généralement non reçues à la clôture des comptes sont de 3 892 355.91€, en hausse par rapport à 2022.
Le report en investissement 2023 est de 3 027 984.84€ en diminution de près de 1 millions par rapport à ce qu'ils étaient en 2022. Ce sont les investissements en cours, non encore facturés au 31 décembre de l'année.
Notre budget s'inscrit toujours dans la continuité de la mise en œuvre de nos engagements pour une ville citoyenne et solidaire, que je ne vous re détaillerai pas ici.

L'analyse des coûts en €/habitant a été réalisée avec les données indiquées dans la fiche individuelle de la DGF 2023 qui décomptait 25 845 habitants, selon les sources, nous n'avons pas toujours le même nombre d'habitants.
On va passer à l'examen des recettes de fonctionnement. Les recettes sont les impôts et taxes, les dotations, les produits d'exploitation du domaine, les subventions et participations et les produits de gestion courante. Le taux de réalisation en 2023 est de 100,03%,
Une première diapositive rappelle les évolutions, par chapitre, depuis 2019, tableau que vous avez dans votre dossier, mais, cela peut-être mieux illustrer. Pour se faire, nous avons remis ces recettes globales sur un graphique, en euros par habitant ainsi que la répartition de nos recettes, par chapitre, en euros par habitant, et leur poids respectif dans nos recettes réelles :

- Les impôts et taxes : ce chapitre représente 72%, presque 73 de notre budget soit 27 666 299,58€ ou 1 072€ par habitant. Ils sont essentiellement constitués des impôts directs. La fiscalité, taxe d'habitation et taxe foncière totalise 15 935 082€ et représente 61% de ces impôts et taxes. Un pourcentage assez stable depuis 2021. Nous avons également illustré la progression depuis 5 ans, en euros par habitant. Je vous rappelle que cette progression est due d'une part aux revalorisations successives des valeurs locatives ces trois dernières années entre 3 et 7% selon les années, mais aussi à la densification maitrisée de notre ville. Nous avons également l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération, qui elle aussi est réalisée à 100% des prévisions et correspond à la même somme encaissée en 2022 soit 7 089 588,96€. D'autres recettes fiscales : La taxe additionnelle aux droits de mutation : 800 440€ est réalisée à 75% des prévisions. La non réalisation de nos prévisions est un reflet des difficultés actuelles du marché immobilier, et des taux de crédits souvent inaccessibles pour les classes populaires et moyennes qui sont l'essentiel de notre population – La taxe sur la consommation finale sur l'électricité 490 500€ est réalisée à 132% des prévisions représente 18.95 € par habitant. Le produit correspond à la taxe prélevée sur les factures d'électricité, à un taux aujourd'hui unique, fixé par l'Etat. Il a été dynamisé en 2023 par l'envolée des prix plus que par le volume des consommations - Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) en 2023, qui représente 1 553 410 € en recul de 31 000€ par rapport à 2022.

- Les dotations : elles représentent 292,64€ par habitant, 7 563 293€ dans notre budget. Ces recettes sont réalisées à 100% de nos prévisions, elle représente près de 21% de la structure des recettes réelles de fonctionnement, même si elles sont en 2023 un petit peu en baisse par rapport à l'année précédente. Nous attendions la dotation forfaitaire, c'est le reversement de l'Etat par rapport aux compétences qui ont été transférées au fil du temps ou aux impôts locaux qui ont été repris et nationalisés au fil du temps depuis que la décentralisation existe. C'est une recette qui continue à être grignotée d'année en année, tant en valeur absolue qu'en euro par habitant. Elle est accompagnée d'une composante : la dotation de solidarité urbaine qui pour l'année 2023 est de 1 271 647€ soit 49,20€ par habitant. En 2024 elle sera légèrement inférieur. Cette dotation contribue à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines Elle n'est versée qu'a une partie des communes, classées parmi les moins riches. Ce chapitre comprend également les subventions et participations pour 2 356 335 €, soit par habitant 89,72€. Les subventions et participations les plus importantes sont versées essentiellement par la CAF, en soutien de nos politiques petite enfance, enfance et jeunesse, et dans une moindre mesure, par le Département, en soutien de nos politiques petite enfance, sports et Culture. Elles accompagnent la participation au taux d'effort des familles, que nous mettons en œuvre.

- Les recettes liées aux activités de nos services : 6,4% des recettes, soit 2 363 058,97€ et 91,43€ par habitant. Les produits des services sont réalisés à 88%des crédits votés, et sont en hausse de 22% comparé à 2022. Une mesure du retour à une fréquentation normale de nos équipements. Comme le montre la diapo sur leur évolution, en euros par habitant depuis 5 ans. Ils regroupent les participations des usagers pour les services proposés par la ville à caractère de loisirs, sportifs, de restauration scolaire, social et culturel. Une grande partie des services que nous rendons à la population ne sont pas tarifés : l'entretien des routes, des bâtiments….

- Les autres produits de gestion courante, qui sont liés à l'activité de notre collectivité mais qui se composent principalement des revenus des immeubles qui correspondent au produit de la location de certains immeubles (dont location de salles ou équipements sportifs).
Ayant vu nos recettes, nous allons regarder à quoi sont consacrées nos dépenses. Vous l'avez vu dans le dossier, le chapitre 011, c'est-à-dire les charges à caractère général se sont élevées à 8 079 060€, soit 337,70€ par habitant. Le taux de réalisation, de ces charges à caractère général, est de 82,61% des crédits votés. Ces dépenses progressent néanmoins de 4% comparé à 2022 et représentent près de 25% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Elles regroupent toutes les dépenses consacrées aux fonctionnement des services. L'entretien des locaux et l'entretien logistique permettant la mise en œuvre des activités proposées par notre ville. La bonne maîtrise des dépenses des fluides, dû en partie au raccordement progressif à la géothermie et de meilleures négociations tarifaires que celle initialement annoncée par les groupements de commandes, dont nous faisons partie, représentent l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas été au bout de la réalisation de ce que nous avions prévu initialement mais cela représente quand même, si on ne prend que les dépenses d'électricité et de chauffage, une progression de plus de 300 000€ entre 2022 et 2023 pour passer de 2 012 000€ de dépenses en 2022 à 2 310 000€ en 2023. Les contrats alimentaires ont eux aussi progressé mais au

final un petit peu moins progressé que les annonces faites en début d'année 2023 lorsque nous élaborions notre budget. Nous avions dans notre budget déjà pris en compte les évolutions prononcées des contrats d'assurance par exemple qui là aussi ne sont pas avec des limites de faibles évolutions et nos services ont également tout au long de l'année appliqué toutes les mesures d'économie possible. L'évolution du chapitre 012, c'est-à-dire de notre dépense de personnel, 24 552 634€ en 2023 soit 951,35 euros par habitant. Ces dépenses de personnels représentent toujours autour de 70 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Les charges de personnel et frais assimilés ont été réalisés seulement 95,53 %, un taux de réalisation bien inférieur aux années précédentes qui illustre nos difficultés à recruter sur certains postes. Mais il y a également pénurie de fonctionnaires formés. En recrutant sur le potentiel des candidats nous devons alors aussi prévoir la formation de nos agents, mais les recrutements se font alors plus bas dans les échelles salariales ce qui explique qu'on ne soit pas allé à 100 % de nos prévisions. En 2023 nous avons continué à mettre en œuvre toutes nos obligations d'employeur mais aussi à déployer nos actions dans le cadre du dispositif d'accompagnement des jeunes campésiens dans la recherche d'emploi occasionnel à certaines périodes ou encore l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur indemnisé. Nous en avons eu 3 à minima au cours de l'année. Les dépenses du chapitre 65 qui s'appelle les autres charges de gestion courante pour 1 144 249€ est un chapitre dans lequel on a beaucoup de dépenses diverses les plus importantes étant les indemnités et frais de mission des élus, les pertes sur créance irrécouvrables, les contributions aux organismes de regroupement, les subventions financières de fonctionnement aux associations et au centre communal d'action sociale. Les prévisions n'ont pas été intégralement réalisées c'est notamment dû au versement seulement à 50 % de la subvention du CCAS qui avait encore de la trésorerie disponible, ou encore à une baisse du contingent obligatoire au syndicat intercommunal de gestion des établissements pour personnes handicapées. Je ne serai pas complet si je ne vous parlais pas du dernier chapitre les charges financières : 482 277€ par habitant. Les intérêts de la dette marquent en 2023 une hausse de 44,74 % comparée à 2022 qui est essentiellement lié au renchérissement des taux variables qui représentent un tiers de notre encours de dette et ce chapitre représente au final 1,30 % de la structure des dépenses réelles de fonctionnement, donc c'est une dépense importante mais qui ne grève pas nos capacités complétement.
Nous allons passer aux recettes d'investissement, le premier tableau vous retrace pour la période 2018-2023 l'historique des résultats pour la section d'investissement le niveau des recettes d'abord et le niveau des dépenses et donc le résultat de cette section d'année en année plus en mémoire le résultat de l'année précédente reporté. Je le redis l'exercice était marqué par nos difficultés à recruter sur certains postes clés d'ingénieurs ou techniciens chargés de projet notamment. Dans un contexte de fortes pénuries de profils pour la fonction publique comme pour le privé et de fortes concurrences donc entre tous les recruteurs. Les comparaisons avec 2022 seulement risquerait de nous faire penser un fort recul de nos investissements toutefois, remis en perspective depuis 2019, nous sommes plus dans une moyenne basse de nos dépenses d'investissement en 2023 et nous le redisons les investissements que nous n'avons pas pu réaliser en 2023 restent indispensables et devrons être fait quand nos équipes seront complétées. Une ingénieure vient d'arriver dans le service bâtiment espérons que ce sera de bon augure. Dans ce contexte pour vous détailler un tout petit peu les recettes d'investissement en 2023, la taxe d'aménagement, qui est liée à l'évolution de notre ville aux nouvelles constructions dans certaines zones, représentait 1 070 639€. Pour mémoire elle était de près de 2 millions en 2022 c'est là aussi une mesure de la crise immobilière ; le fond de compensation de la TVA : 305 000€. Le résultat de fonctionnement affecté au programme d'investissement avait été quant à lui de 850 000€. Je vous rappelle que c'est une ressource pérenne pour nos investissements. Les autres recettes pour financer nos investissements sont notamment les subventions obtenues. En 2023 nous avons enregistré notamment l'aide à la relance de la construction durable, ce qui avait été contractualisé fin 2022 avec l'Etat, pour 476 000€ ; 230 000€ euros d'amende de police ; 345 000€ de subventions pour la réalisation du terrain synthétique du stade des pyramides, qui ont été versés un petit peu plus tard que la réalisation elle-même de l'équipement ; ou encore une subvention de 74 000 euros, là aussi que nous attendions depuis quelques temps pour la construction des habitats temporaires. Nos dépenses d'investissement quant à elles sont de 4 818 294€, soit 186,43€ par habitant. La structure des dépenses se répartie de la façon suivante en 2023 : 32 % au titre du remboursement de la dette en capitale, mécaniquement nous avons fait moins de travaux donc le remboursement de la dette, qui est une dépense globalement fixe, pèse un peu plus dans l'examen de notre budget ; et 68 % quand même des dépenses ont été des dépenses d'équipement et de travaux, 622€ par habitant. Le programme d'équipement 2023 n'est pour autant pas négligeable et se décline par thématique. Pour cibler quelques réalisations importantes, mais ce n'est pas une liste exhaustive : vous avez eu le réaménagement de voirie de l'Allée Joliot Curie, la réfection de la cour élémentaire du groupe scolaire Pablo Picasso ou encore le démarrage prononcé, puisque c'est terminé maintenant, du réaménagement du terrain de proximité Claude Monet. En patrimoine bâti on peut noter entre autres les travaux d'amélioration de la performance énergétique avec notamment la rénovation de la chaufferie du gymnase Jean Jaurès, les remplacements d'éclairage intérieur dans nombre d'équipements ou encore des changements de menuiserie extérieure. On peut noter également des travaux d'amélioration du patrimoine notamment sur plusieurs groupes scolaires avec des travaux pour essayer de refaire l'étanchéité des toitures terrasse là où c'était nécessaire,

notamment sur nos deux plus gros groupes scolaires Picasso et Olivier Paulta. Ou encore des aménagements à la crèche multi-accueil du Bois des enfants, des travaux de réseau sur la téléphonie notamment ou encore la poursuite du câblage d'un certain nombre de nos écoles dont notamment l'école du Luzard, l'école du Nesles.
Pour finir la présentation, je reviendrai sur la dette, cette fois-ci dernier élément. Globalement l'annuité de la dette reste stable en chiffre, l'encourt de notre dette fin 2023 et de 11,1 millions d'euros, ce qui fait une dette ou un endettement par habitant de 56,74€. Un petit focus sur les ratios permettant d'évaluer l'encourt de la dette. Notre marge brut d'autofinancement en 2023 permet de couvrir les charges et l'annuité de la dette à 96,20%, tant que ce ratio est inférieur à 100% il n'y a aucune raison de s'inquiéter nous sommes en capacité de faire face à nos emprunts passés. La capacité de désendettement de la ville est de 8,5 années sur ce que nous dit le ratio, là aussi nous devrions commencer à nous inquiéter si la durée dépassait 12 années et nous inquiéter encore plus fortement si la durée dépassait 15 ans, ce qui n'est pas notre cas. L'avant-dernière diapo détaille l'excédent brut et l'épargne brut et indique la capacité de la section de fonctionnement à supporter le poids de l'endettement. Plus cet excédent est important, plus la ville peut éviter le recours aux emprunts pour financer ses investissements. Cette épargne brute représente 124,35€ par habitant en progression de 16€ par habitant par rapport à l'année précédente. L'épargne brut dégagée permet de financer 66% des investissements en équipement et travaux mandatés sur l'année 2023. L'épargne nette quant à elle correspond à l'épargne brut moins le remboursement de la dette en capitale, elle couvre 21% des investissements réalisés en 2023 ce qui sont des ratios assez bons dans les collectivités aujourd'hui. Pour terminer nous vous avons remis, mais c'était aussi dans votre dossier, les ratios de gestion les plus usuellement utilisés, donc vous les avez je ne vous les re-détaille pas. Simplement j'ai essayé de comparer ces ratios aux derniers publiés, ceux de 2021. J'ai été assez étonné de ce que par exemple nous reproche souvent la cour des comptes, et certains d'entre vous d'ailleurs aussi, le poids du personnel communal. Il représente 70% de notre budget mais finalement pour notre strate, les communes de 20 000 à 50 000 habitants, en 2021 les dépenses de personnel représentaient 63%, bien loin de la norme annoncée entre 50 et 55% ou édicté par bon nombre de bons penseurs, comme quoi nous ne semblons finalement pas les seuls à investir dans un service public de proximité de qualité basé sur un personnel en nombre suffisant et qualifié. Je vous remercie. »

Madame le Maire remercie Monsieur BOUGLOUAN pour cet exercice difficile et précise qu'il n'y a évidemment dans cette analyse pas de grande nouveauté, ce sont des précisions par rapport à ce qui a déjà été évoqué lors des discussions sur le budget 2024 et laisse la parole à Monsieur COLAS.

Monsieur COLAS fait la déclaration suivante : « A priori il est de coutume que je prenne la parole en premier donc je vais continuer. En examinant le compte administratif de 2023, il est évident que les comptes sont gérés de manière saine et efficace sur le plan technique. Donc je tiens à exprimer ma gratitude envers les agents municipaux qui veillent à cette qualité de gestion. Cependant il est regrettable que les décisions politiques prises et les actions entreprises pour le bien de Champs-sur-Marne ne soient pas à la hauteur. Je ne reviendrai pas sur les choix politiques, mais il est important de souligner que certains postes devraient bénéficier d'investissement majeur et d'une augmentation des ressources notamment en matière de sécurité. Par ailleurs d'autres aspects tels que la propreté, la diversification, l'intensification des commerces de proximité et la prise en compte des objectifs environnementaux auraient également dû être inclus dans ce compte administratif. Même s'ils relèvent davantage du budget primitif, j'en conviens, il est essentiel de le rappeler. En analysant le compte administratif nous constatons que les moyennes nationales de la strate ne sont pas reprises. Cela est peut-être lié à une évolution en attendant la M57 pour éviter les comparaisons négatives. Mais dans le M14 on ne retrouve pas les moyennes de la strate. Les premiers indicateurs montrent le manque de dynamisme de notre ville où l'investissement participe à 15% au résultat global alors qu'en 2024 nous en étions déjà à 10% ce qui est énorme. En termes simples cela signifie que la majorité municipale n'engage pas suffisamment d'investissements alors qu'elle dispose du budget nécessaire pour le faire et que les besoins pour la ville sont réellement importants. Cette année ce sont 1,5 million d'euros qui auraient pu être investi dans le développement de notre ville et qui ne le sont pas. Les recettes de fonctionnement qui stagnaient depuis 2019 ont augmenté de 5% en 2022 et de 4,5% en 2023, soit une recette de 3,35 millions en plus dans le budget de la ville. Malheureusement en parallèle, les dépenses ont augmenté quant à elles de 5% 2022 et de 4% 2023 soit une dépense qui augmente de 4 millions sur deux ans. Pour quel bénéfice ? C'est cela question à se poser. Nous constatons à juste titre une forte augmentation du montant du chapitre 12, relatif aux charges du personnel et assimilé. Ce chapitre représente, on l'a indiqué tout à l'heure, 70% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est largement supérieur à la moyenne nationale de la strate qui s'établi aujourd'hui à 63%. L'épargne nette, qui après avoir chuté dans les deux dernières années montre une légère inflexion positive mais pas suffisamment pour se rassurer car nous sommes loin d'attendre l'épargne nette de 2020 et 2021. Donc pour ma part, je considère que des efforts budgétaires sur le budget de fonctionnement doivent être encore fait pour améliorer cette épargne nette de manière significative. En conclusion ce compte administratif montre encore le manque d'idées et d'efforts quant à l'investissement de la municipalité.

Notre ville en a tant besoin et rien ou presque rien. J'entends Madame le Maire qui crie haut et fort que le plan pluri annuel d'investissement montre un catalogue de travaux à réaliser important et que le budget d'investissement non utilisé est nécessaire pour le réaliser. Mais pourquoi procrastiner alors que vous aviez le temps et le budget pour faire plus pour notre ville. Je vous remercie. »

Monsieur LECLERC fait la déclaration suivante : « Bonjour, tout d'abord je voudrais souhaiter bon courage aux collègues qui sont candidats aux élections législatives à venir. Ensuite l'intérêt en plus des documents que l'on a, c'est que l'on peut voir l'évolution sur plusieurs années. Je n'ai pas fait une étude exhaustive, mais rien que sur la dotation forfaitaire proprement dite, j'ai constaté qu'il y avait 4 870 498€ en 2015 et qu'aujourd'hui il y a 3 169 863€, cela fait un écart de 1 710 637€ mais si on accumule les déficits par rapport à 2015 on arrive à un chiffre de 11 207 178€. Vous vous rendez compte donc en 8 ans on perd 11 207 178€ et je me suis dit que c'était peut-être des sous qui ont été donné à la communauté d'agglomération qui exercerait une compétence qu'on n'a plus, mais ce n'est pas cela. C'est peut-être des sous qui sont donnés d'une autre manière comme la taxe d'habitation mais non ce n'est pas cela. C'est en fait une perte sèche qu'on a de 11 207 000€, de quoi acheter un nombre incroyable de caméras de surveillance, augmenter quand même un peu les salaires vraiment très bas de l'ensemble du personnel. J'ai pensé cela, parce que quand on nous reprochait, en début même de mandatures, d'avoir un budget qui n'était pas assez ambitieux et qu'après on nous enlève 11 207 000€. Moi, je vais vous dire, cela me met le « seum ». »

Michèle HURTADO fait la déclaration suivante : « J'entends un certain nombre de choses qui me désolent. Surtout en tant qu'ancienne fonctionnaire territoriale. Nos services publics sont une vraie richesse dans ce pays ou du moins l'étaient, pourtant ils sont attaqués frontalement par le gouvernement qui applique sans aucune considération pour les populations la loi du marché. Les politiques d'austérité et leur lot de casse des droits des agents et des usagers s'appliquent à marche forcée. Le service de santé, l'éducation nationale et les communes n'y échappent pas. Le statut des personnels territoriaux qui permettaient que le service soit rendu égalitairement quel que soit les villes a été détricoté par les gouvernements qui se sont succédés et aujourd'hui nous en payons le prix mais surtout nos populations. En effet en fonction, des villes riches peuvent se permettre d'augmenter sensiblement les régimes des agents et ceux-ci vont bien sûr aux plus offrants. Les contractuels peuvent négocier les salaires, ce qui entraine une concurrence entre les collectivités locales, selon l'état de leur richesse bien évidemment. Donc il y a les communes riches et il y a les communes pauvres, ceux qui peuvent, ceux qui ne peuvent pas. Pourtant je suis persuadée que la question des salaires doit être réglée dans toute la fonction publique par l'augmentation de la valeur du point seul élément permettant l'égalité. Cet état de fait nous amène dans une situation ubuesque et c'est ce que nous vivons à Champs. Nous pouvons budgétiser un certain nombre d'actions dans le domaine du bâtiment entre autres aussi dans d'autres initiatives sociales, culturelles mais dans certains domaines nous n'avons pas les moyens techniques de les mettre en œuvre. Cependant, le compte administratif c'est quoi ? Il s'agit d'un rapport annuel qui retrace les recettes et les dépenses d'une collectivité locale sur une année ni plus ni moins. Donc concernant notre ville rien de nouveau sous le soleil. La politique de l'Etat envers les collectivités n'a pas changé, le statut des personnels non plus, voire s'est aggravé, donc il ne pourra pas nous dire ce compte administratif ce que le budget nous avait déjà dit. »

Madame le Maire remercie Mme HURTADO et passe la parole à Mme GOBERT, qui fait la déclaration suivante : « Madame le Maire, chers collègues. Merci aux services pour le travail qui a été fait pour le budget 2023 sur la réalisation du budget. Je ne répèterai pas ici qu'effectivement on avait un certain nombre de désaccords sur la gestion du personnel, sur la prévention de la délinquance et sur le traitement de la sécurité, sur la jeunesse, sur parfois les investissements, parce que je pense que nous sommes le symbole d'une démocratie qui fonctionne, de par les différentes personnalités que nous sommes. Les expressions que nous pouvons avoir ici qui se font sur des valeurs parfois différentes mais ce sont les valeurs de la République. Il faut enraciner l'unité de la République dans la diversité et l'autonomie de ses collectivités, c'était la citation de Pierre MAUROY. Donc au fur et à mesure du temps année après année nous voyons que cette autonomie fiscale et économique se rétrécit et qu'il est de plus en plus compliqué pour les collectivités territoriales de pouvoir avoir des budgets sur lesquels elles ont une réelle liberté pour pouvoir mettre en place un certain nombre de politiques publiques surtout au moment où l'État se désengage d'un certain nombre de domaines. A l'ombre d'un résultat qu'on nous annonce, c'est de la résistance que collectivement nous faisons, je n'irai pas plus loin et nous nous abstiendrons mais je pense que ce n'est pas forcément le moment de grands débats mais surtout d'une grande action sur le terrain. »
Madame le Maire remercie Madame GOBERT et passe au vote en laissant la présidence à Mme LEGROS-WATERSCHOOT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31, L.2131-1, L.2313-1, D.2342-11 et D.2343-5 ;

VU la délibération n°02 du Conseil municipal du 03 avril 2023 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2023 ;

VU la délibération n°09 du Conseil municipal du 26 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°05 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du Conseil municipal du 18 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°3 du budget primitif 2023 ;

VU la délibération 040 du Conseil municipal du 24 juin 2024 arrêtant le compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable public pour l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission du compte de gestion (C.G.) établi par le comptable de la collectivité territoriale, et que le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal élit le président de séance par scrutin public avant l'approbation du C.A., et que le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote ;

CONSIDÉRANT que le C.A. retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris celles qui ont été rattachées à l'exercice.

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances du 17 mai 2024,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 juin 2024,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

STATUANT sur l'exécution du budget de 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

SOUS LA PRESIDENCE de Madame Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-adjointe, le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARRÊTE, par 29 voix pour, 1 voix contre (M. COLAS) et 2 abstentions (Mme GOBERT, M. MAUMONT), le compte administratif (C.A.) de l'exercice 2023, dont la balance s'établit comme suit :

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
	2023
Recettes	**38 076 722,89**
Dépenses	36 786 889,84
Résultat de l'activité Fonctionnement	**1 289 833,05**
Résultat N-1 reporté	6 714 242,03
Résultat fonctionnement Global	**8 004 075,08**

RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
	2023
Recettes	**5 379 343,78**
Dépenses	4 815 294,64
Résultat de l'activité	**564 049,14**
Résultat N-1 reporté	930 664,60
Résultat Investissement Global	**1 494 713,74**

006/ OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF (C.A.) DE 2023

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise notamment que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Depuis la mise en place de la comptabilité M14, le Conseil municipal statue sur la détermination et l'affectation des résultats.

En voici quelques rappels techniques :

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir en section de fonctionnement un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement, qui fait l'objet d'une inscription dans le budget primitif, est composé :

- d'une dotation aux amortissements et aux provisions qui fait l'objet d'une exécution budgétaire, par opération d'ordre budgétaire.
  NB : Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ne fait, pour sa part, l'objet d'aucune exécution budgétaire dans l'exercice. Il ne donne pas lieu à l'émission de titres et de mandats en cours d'exercice.

- de l'affectation du résultat, qui porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

La procédure d'affectation du résultat est précisée par les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 du C.G.C.T.
Elle se décompose en deux temps :

- ✓ La prévision budgétaire du virement de section à section au Budget Primitif. Le virement s'inscrit sur une ligne codifiée 023 « *virement à la section d'investissement* » dans les dépenses de la section de fonctionnement et 021 *« virement de la section de fonctionnement »* dans les recettes de la section d'investissement pour les budgets votés par nature.
- ✓ L'exécution budgétaire du virement, après constatation au Compte Administratif, d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé.

Le résultat à affecter ne tient pas compte des restes à réaliser en section de fonctionnement, seul le besoin de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Après constatation du résultat, le Conseil Municipal procède à son affectation. Il couvre en premier lieu le besoin de financement et affecte le surplus. Lorsque le résultat est déficitaire en fonctionnement, il n'est pas affecté mais seulement reporté sur une ligne codifiée 002.

L'AFFECTATION 2023 :

En 2023, le Compte Administratif dégage un résultat positif de la section de fonctionnement de 8 004 075,08 € **qui doit en priorité couvrir le besoin net de financement de la section d'investissement, soit** 3 027 984,84€ **compte tenu des restes à réaliser.**

Le résultat définitif reporté en section de fonctionnement s'élève à **6 470 803,98** €. Le résultat inscrit au Budget Primitif 2024 voté le 25 mars dernier (6 906 210,67€) est donc réajusté dans la décision modificative n°01.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confirmer la reprise des résultats dans le B.P. 204 qui devient donc définitive, et d'approuver cette affectation des résultats du Compte Administratif de 2023.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 ;

VU la délibération n°02 du Conseil municipal du 03 avril 2023 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2023 ;

VU la délibération n°09 du Conseil municipal du 26 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°05 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du Conseil municipal du 18 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°3 du budget primitif 2023,

VU la délibération 040 du Conseil municipal du 24 juin 2024 arrêtant le compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable public pour l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 1 494 713,74€
- un excédent de la section de fonctionnement de : 8 004 075,08 €,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 3 027 984,84 €

- En recettes pour un montant de : 0,00€

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances du 17 mai 2024,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité et 1 abstention (M. COLAS)

CONFIRME la reprise des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif de 2024, qui devient donc définitive ;

DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 6 470 803,98€.
- Ligne 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 533 271,10€

007/ OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE (D.M.) N°1 DU BUDGET DE 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n°18 du 25 mars 2024, le Conseil municipal a voté le budget primitif (B.P.) de l'année 2024.

La décision modificative (D.M.) n°01, ci-jointe, qui vous est présentée a essentiellement pour objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement.

<u>En section de fonctionnement :</u>

- **En recettes :**

Il est proposé d'inscrire les ajustements en recettes ci-dessous :

Le site du gouvernement (DGCL) a indiqué en ligne le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement de 4 685 590€ pour la ville de Champs sur Marne (dont DSU 1 388 616€). A ce jour la ville n'a pas encore reçu de la part de la Préfecture (bureau des finances locales) une confirmation indiquant les sommes réelles qui seront versées. Il est proposé d'ajuster les crédits du BP 2024 par rapport à la somme indiquée dans le site de la DGCL. Il faut ajouter au chapitre 74 Dotations et participation plus **99 700€.** Cette somme est réaffectée aux dépenses imprévues.

Dans le cadre de la clôture de compte administratif 2023, le résultat définitif affiche un excèdent supplémentaire de **191 747,07€.**

Le chapitre 002 soit l'excédent de fonctionnement qui est de 6 906 210.67€ est réduit de **633 271,10€** pour abonder le chapitre 10 en investissement pour couvrir une partie des reports.

En recettes d'ordre il faut ajouter des écritures comptables liées aux subventions transférables pour un montant de **1 447 258.42€**. On trouve sa contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement.

- En dépenses :

Il est proposé d'inscrire les ajustements en dépenses ci-dessous :

Suite à une tentative de piratage de notre système informatique, il était nécessaire de renforcer ce dernier par la mise ne place d'une solution cyber défense.

Dans le cadre de la concertation sur la vidéosurveillance, y a un besoin des crédits supplémentaires pour les différents supports de communication.

Il est proposé d'ajouter au chapitre 011 Charges à caractère général la somme de **286 551,73€** afin de répondre aux besoins demandés.

Il est proposé d'ajouter au chapitre 65 Charges à caractère général la somme de **5 000,00€** qui correspond aux subventions exceptionnelles vers les associations sportives.

En dépenses d'ordre il faut ajouter des écritures comptables liées au virement à la section d'investissement pour un montant de **820 000,00€**. On trouve sa contrepartie en recettes d'ordre d'investissement.

<u>En section d'investissement :</u>

- **En recettes :**

L'excédent de fonctionnement capitalisé de 633 271,10€ couvre une partie des reports en investissement.

En recettes d'ordre il faut ajouter des écritures comptables liées au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de **820 000,00€**.

- En dépenses :

Il est proposé de voter les crédits supplémentaires de **6 0124,68€** pour financer les dépenses suivantes :

- L'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée 2024 nécessite l'achat du mobilier complémentaire

Résultats de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les résultats reportés en fonctionnement au moment du vote du BP 2024 en DM n°01 afin d'être en adéquation avec les résultats constatés au compte de gestion.

Le réajustement est le suivant :

- Fonctionnement dans le tableau annexe la colonne DM1 il est indiqué dans la ligne R002 Excédent reporté de N-1 la somme de – 435 406,69€. L'addition du B.P. 2024 et la D.M. 1 permet d'obtenir la somme de 6 470 803.98€ (colonne nommée total de crédit).

Comme indiqué dans les tableaux en annexe, cette D.M. n°01 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement :	1 111 551,73 €
En section d'investissement :	1 453 271,10 €

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette Décision Modificative n°1 du B.P. de 2024.

Monsieur COLAS estime qu'il aurait fallu insister sur la partie dépense informatique pour pallier aux cyberattaques. Il est étonné que ce type d'investissement soit dans une DM. Pour lui, les risques liés aux cyberattaques sont connus depuis des années et c'est un devoir, une obligation d'anticiper sur les outils qui permettent de se protéger contre ces cyberattaques. Il estime qu'il faut investir tous les ans pour se protéger correctement contre les cyber-attaques. Il revient sur la cyber-attaque qu'a subi la collectivité et constate qu'il reçoit dans sa boite mail « ville » des publicités, ce qui lui permet de dire que les adresses mails de la collectivité ont été volées.

Madame le Maire précise que les élus ont conscience de la sécurité nécessaire sur le service informatique, trois millions y ont été consacré en 3 ans, beaucoup plus que dans d'autres politiques publiques. Elle explique que les mesures sont prises justement pour bien différencier ce qui se passe à titre professionnel de ce qui se passe à titre personnel et qui peut être une porte d'entrée des malfaisants y compris au niveau de l'État, des grands hôpitaux, des ministères. La collectivité est vigilante et le service a énormément amélioré le système de protection. Elle remercie le service informatique tout comme le service finances, ce sont des travaux de l'ombre, ce ne sont pas ceux que les habitants voient, ce sont ceux qui nécessitent beaucoup d'investissements individuels et collectifs et beaucoup d'investissements financiers.

Madame GOBERT demande qu'il y ait la possibilité d'un partage de la commune avec d'autres collectivités, dont certaines ont pu connaître des attaques bien plus impressionnantes dans le département. Elle estime que les communes sont relativement vulnérables au même titre qu'un certain nombre de structures et n'ont pas forcément non plus les muscles financiers, ni la capacité de personnel de pouvoir gérer des grandes attaques.

Madame le Maire rappelle que la collectivité essaie de se donner les moyens puisqu'aujourd'hui il y a trois ingénieurs. Elle rappelle qu'il y a malheureusement des structures encore mieux dotées du point de vue des personnels qui sont victimes de cyber-attaques.

Monsieur COLAS pense qu'effectivement il y aurait peut-être intérêt de mutualiser l'achat groupé de solutions contre les cyber attaques.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 25 mars 2023 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2024.

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une décision modificative (D.M.) n°1 du B.P. de 2024 ayant essentiellement objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification de la dotation globale de fonctionnement ;

En section de fonctionnement :

- En recettes :

Il est proposé d'inscrire le montant global de 1 111 551.94€. Cette somme sera ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 74 Dotations et participations= 99 700.00€
- Chapitre 042 opérations ordre transf. entre section= 1 447 258.42€
- Chapitre 002 Excèdent N-1 reporté = 197 864.41€ (réajustement résultat de fonctionnement voté au BP 2024)
- Excèdent N-1 reporté = - 633 271.10€ (excèdent de fonctionnement capitalisé)

- En dépenses :
Il est proposé d'inscrire le montant global de 1 111 551.94€. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 011 Charges à caractère Général = 286 551.73€
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante = 5 0000€
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement = 820 000.00€

<u>En section d'investissement :</u>

- **En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de 1 453 271.10€. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- 1068 excèdent de fonctionnement capitalisé = 633 271.10€
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement = 820 000.00€

- En dépenses :
Il est proposé d'inscrire le montant global de 1 453 271.10€. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles = 6 012.68€
- Chapitre 040 opérations ordre transf. entre section= 1 447 258.42€

Cette D.M. n°1 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :
En section fonctionnement : 1 111 551.94€
En section d'investissement : 1 453 271.10€

VU l'avis favorable de la Commission municipale 17 mai 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 32 voix pour et 1 voix contre (M. COLAS)

ADOPTE la décision modificative (D.M.) n°1 du Budget de l'année 2024, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : 1 111 551.94€
En section d'investissement : 1 453 271.10€

008/ <u>OBJET</u> : APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

La commune de Champs-sur-Marne a conclu avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE, un marché public portant sur la mise à disposition, la pose, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain rémunérés par le droit d'exploiter, à titre exclusif et sans redevance d'occupation du domaine public.

Ledit marché, notifié le 17/09/2014 pour une durée initiale de 9 ans a été reconduit une première fois par avenant jusqu'au 16/09/2024. Un second avenant, pour une nouvelle prolongation jusqu'au 31 décembre 2024, est prévue afin d'assurer la continuité des prestations durant la procédure de mise en concurrence du prochain contrat.

Plusieurs modes de gestion sont possibles pour cette prestation :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel
- Une gestion externalisée : un marché public, une concession de service ou une convention d'occupation domaniale

Jusqu'à récemment les contrats de mobilier urbain étaient qualifiés par le juge administratifs de marché publics mais l'approche jurisprudentielle a évolué, notamment face à l'évolution du droit sur les concessions et en particulier sur le critère du risque d'exploitation. Ainsi un contrat de mobilier urbain est désormais vu comme une concession de service lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, il ne prévoit pas de versement d'un prix par la collectivité, qu'il expose son titulaire « aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobiliers urbains par les annonceurs publicitaires » et qu'il ne comporte aucune clause ayant pour effet de limiter, partiellement ou totalement, les éventuelles pertes du cocontractant (CE, 25 mai 2018, n°416825, Sté Philippe Védiaud publicité – CAA Nantes, 30/03/2020, n°18NT02671, Sté JC Decaux France).

De même la convention d'occupation du domaine public ne peut être retenu sous peine d'être requalifiées en concessions de service puisque la convention ne doit pas répondre à un besoin propre de la personne publique la délivrant.

Dans le cas d'une exploitation en régie directe, la commune bénéficie d'une pleine autonomie de décision et d'exécution de la prestation. Néanmoins, la gestion et l'exploitation d'un parc mobilier requiert des moyens dont la commune ne dispose pas (personnel technique, professionnel pour la commercialisation des espaces…). De plus, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé d'exploiter le service via une concession de service public. Ce choix permet le transfert du risque d'exploitation sur le concessionnaire, la commune bénéficie en outre de l'expérience du concessionnaire concernant le respect du droit en matière d'affichage.

Afin de permettre le lancement d'une procédure de concession de service, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public à l'échéance du contrat en cours.

Le projet de contrat de concession prévoit la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires suivants :

- 20 Panneaux d'affichage administratif, (11 actuellement)
- 25 Panneaux d'affichage libre, (22 actuellement)
- 45 Mobiliers publicitaires d'information (MPI), (44 actuellement)
- 60 abris voyageurs des usagers des transports en commun, publicitaires (46 actuellement).

Les principales missions supportées par le futur concessionnaire seront les suivantes :

- L'installation des dispositifs d'information municipale sur le territoire de la commune ;
- L'exploitation à titre exclusif, une des deux faces des mobiliers urbains à des fins publicitaires par le concessionnaire ;
- La maintenance et l'entretien des mobiliers urbains ;
- La dépose et la pose de mobiliers en cas de chantiers réalisés par les autorités concédantes ;
- la dépose des mobiliers urbains par le concessionnaire à l'issue du contrat.

La durée envisagée du contrat est de 8 à 12 ans En application de l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, la valeur de la concession est estimée à 2 125 000,00€ H.T., ce qui correspond au chiffre d'affaires prévisionnel hors taxes du concessionnaire pendant 12 ans.

Ainsi, après avis favorable du comité social territorial, de la commission du personnel, de la commission consultative des services publics locaux, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **de se prononcer sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,**

- **d'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser décrites ci-dessus,**
- **d'autoriser Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la procédure de concession de service public et notamment négocier librement les offres présentées.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants et L.1411-4 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-1, L.1121-3.

CONSIDÉRANT le terme du marché conclu par la commune, relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le montage contractuel proposé est une concession de services par laquelle est transféré au concessionnaire le risque d'exploitation en contrepartie du droit de percevoir des recettes publicitaires sur les mobiliers pouvant recevoir des publicités, sans redevance d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession de service et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

CONSIDÉRANT la valeur de la concession estimée à 2 125 000,00€ HT correspondant au chiffre d'affaires prévisionnel du concessionnaire pendant 12 ans.

VU l'avis favorable de la commission municipale du personnel du 13 mai 2024,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 14 mai 2024,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 29 mai 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations à réaliser décrites dans la note de synthèse jointe ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la procédure de concession de service public et notamment négocier librement les offres présentées

009/ OBJET : CONCLUSION D'UN RECOURS AMIABLE AVEC LES SOCIÉTÉS E-PANGO ET PICOTY METTANT FIN AU CONTENTIEUX DÉPOSE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

1- Contentieux entre la société E-PANGO et la Ville de Champs-sur-Marne

Les sociétés E-Pango et PICOTY sont des fournisseurs d'énergie pour lesquels la Ville de Champs-sur-Marne était liée par un marché de fourniture de distribution de gaz, pour E-PANGO du 07/12/2020 au 06/12/2021 et pour PICOTY du 07/12/2021 au 31/12/2022.
Ces deux sociétés par le biais d'une démarche commune entreprise avec le cabinet d'avocat AARPI ADALTYS situé à Lyon, ont déposé une requête en référé à l'encontre de la Commune de Champs-sur-Marne en date du 15 mai 2023 auprès du tribunal administratif de Melun.

La société E-PANGO reproche à la Ville de Champs-sur-Marne d'être en impayées sur 23 factures représentant un montant de 31 931,04 € TTC.

Quant à la société PICOTY, elle reproche à la Ville d'être débitrice de 24 factures d'un montant de 132 193.26 € TTC sur lesquelles doivent être déduits 7 avoirs d'un montant de 47 240,73 € TTC représentant un solde débiteur pour la commune de 84 952,53 € TTC.

En plus du règlement des factures, il nous était demandé de régler les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (40€/ facture).
Pour la société PICOTY, les frais de recouvrement demandés sont de 1 240 € et les intérêts moratoires de 3 803,87 € à la date du 15/05/2023. La société PICOTY demandant des indemnités d'intérêts moratoires et des frais de recouvrement sur l'ensemble des factures et non uniquement sur celles restant en impayées.
Pour la société E-PANGO, les frais de recouvrement demandés sont de 920 € et les intérêts moratoires de 3 873,28 € à la date du 15/05/2023.

Les sociétés ont demandé également auprès du TA de Melun la somme de 2 000 € à chacune au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative pour les frais exposés pour cette instance.

2- Etat d'avancement du contentieux

A la réception de la requête en référé déposée au tribunal administratif de Melun et des pièces jointes, nous avons apporté les éléments d'observations de défense en date du 21 juin 2023 dans lesquels nous indiquions les factures pouvant être régularisées de suite et les factures litigieuses toujours contestées par la Ville.

Deux factures ont été maintenues en suspension du délai de paiement. Pour E-PANGO, la facture n°0064772 d'un montant de 24 873,13 € TTC déjà contestée par courrier en date du 23/03/2022 pour raison de surévaluation de la consommation de gaz du site multi-accueil Bois des Enfants.
Pour la société PICOTY, la facture n°220035531 d'un montant de 64 394,41 € TTC pour le Groupe Scolaire Joliot Curie reste contestée. Ce bâtiment n'est plus chauffé au gaz, l'abonnement de la fourniture de gaz a été conservé pour maintenir l'alimentation d'un ballon d'eau chaude pour la restauration. Nous les informons pour le site Joliot Curie, que nous allions demander auprès de GRDF une vérification des données de comptage.

A l'issue de ces éléments de réponse, un mémoire en réplique nous est déposé en septembre 2023 par le cabinet d'avocat, nous apportant d'autres éléments de réponse. Ces éléments de réponse nous ont permis de pouvoir régler la facture n°0064772 d'un montant de 24 873,13 € TTC de la société E-PANGO.

Entre-temps, la société GRDF a effectué une vérification des données de comptage du site Groupe Scolaire Joliot Curie, ayant conduit la société PICOTY à émettre les avoirs de régularisation sur ce site faisant passer la facture de 64 394,41 € TTC à 1 712,24 € TTC.

En date du 26 novembre 2023, le cabinet d'avocat AARPI ADALTYS nous informe du souhait de ses clients, E-PANGO et PICOTY compte-tenu de l'avancée du paiement des factures, de passer à un recours amiable.

En début d'année 2024, toutes les factures dues ont été réglées par la Ville de Champs-sur-Marne aux deux sociétés, soit 61 627,91€ en faveur de la société PICOTY et 30 751,11€ en faveur de la société E-PANGO. Ces dernières ont également réglé les sommes en notre faveur auprès du Trésor Public, 25 595,63 € pour PICOTY et 458,68 € pour E-PANGO.

3- Conclusion du recours amiable entre les parties

Comme la Ville de Champs-sur-Marne a indiqué dans les éléments d'observations de défense en date du 21 juin 2023 auprès du TA de Melun, elle a fait part de sa décision d'interruption du délai de paiement conformément aux articles R2192-27 à R2192-30 du code de la commande publique auprès des sociétés concernées pour certaines factures contestées. Le calcul des intérêts moratoires doit prendre en compte le délai d'interruption de paiement. Aussi, la Commune de Champs-sur-Marne s'est engagée à régler les intérêts moratoires conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Pour définir le montant définitif des intérêts moratoires, il était impératif que toutes les factures soient réglées, le calcul étant établi sur le nombre de jours de retard de paiement pour chaque facture.

Des échanges ont eu lieu entre les services de la Ville et le cabinet d'avocat pour définir les factures sur lesquelles des intérêts moratoires seraient appliqués. En accord avec le cabinet d'avocat, il a été déterminé que seules les factures restées en impayées dans le cadre du contentieux, feraient l'objet d'intérêt moratoire et non toutes les factures réglées en retard lors de l'exécution du marché.
Un état pour chaque société a été établi et est annexé à la présente note, il précise les modalités de calcul. Elle porte le montant des intérêts moratoires définitifs pour la société PICOTY à 1 907,75 €, et pour la société E-PANGO à 4 964,13 €.

Par ailleurs, par courrier en date du 31 janvier 2024, le cabinet d'avocat nous confirme les montants des intérêts moratoires validés pour chaque société et nous demande d'appliquer des frais de recouvrement de 920 € pour la société PICOTY, et de 880 € pour la société E-PANGO.

La Ville de Champs-sur-Marne propose d'accepter la conclusion du recours amiable par le règlement de la somme de 2 827,75 € à la société PICOTY et 5 844,13 € à la société E-PANGO.

Les deux sociétés par le biais de leur cabinet d'avocat s'engagent à nous faire part du désistement de l'instance en cours devant le tribunal Administratif de Melun au profit de la conclusion du présent recours amiable.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un recours amiable avec les sociétés E-PANGO et PICOTY permettant le paiement des intérêts moratoires et frais de recouvrement d'un montant de 2 827,75 € à la société PICOTY et de 5 844,13 € à la société E-PANGO.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-1, L.1121-3.

CONSIDÉRANT les marchés conclus avec la société E-PANGO du 07/12/2020 au 06/12/2021 et avec la société PICOTY du 07/12/2021 au 31/12/2022 relatifs à la fourniture et distribution de gaz ;

CONSIDÉRANT que ces deux sociétés, par le biais d'une démarche commune, ont déposé une requête en référé à l'encontre de la commune de Champs-sur-Marne en date du 15 mai 2023 auprès du tribunal administratif de Melun concernant des impayés de factures d'un montant de 31 931,04€HT pour la société E-PANGO et 84 952,53€ HT en faveur de la société PICOTY, ainsi que des intérêts moratoires et des frais de recouvrement ;

CONSIDÉRANT que suite aux éléments d'observations de défenses déposés par la commune en date du 21 juin 2023, le mémoire en réplique des sociétés en septembre 2023 ainsi que les vérifications de comptage et le solde de paiement des factures dues, le cabinet d'avocat mandaté par les deux sociétés (AARPI ADALTYS) propose de passer un recours amiable établissant les sommes dues au titre des intérêts moratoires et des frais de recouvrement par la collectivité comme suit :

- Société PICOTY
    - Intérêts moratoires : 1 907,75€,
    - Frais de recouvrement : 920,00€
- Société E-PANGO
    - Intérêts moratoires : 4 964,13€
    - Frais de recouvrement : 880,00€

VU l'avis favorable de la commission municipale des travaux du 4 juin 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un recours amiable avec les sociétés E-PANGO et PICOTY permettant le paiement des intérêts moratoires et frais de recouvrement d'un montant de 2 827,75 à la société PICOTY et de 5 844,13€ à la société E-PANGO,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

010/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUX FONDS VERT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN

Depuis plusieurs années, la ville de Champs-sur-Marne s'engage dans la rénovation de son patrimoine bâti, notamment à travers des opérations de ravalement avec Isolation Thermique Extérieure, afin de répondre à divers objectifs réglementaires (Décret éco énergie tertiaire, D.E.E.T.) et économiques pour la collectivité.

Après la réalisation d'une rénovation avec performance énergétique du groupe scolaire du Nesles, il est inscrit au budget primitif 2024, une opération de rénovation similaire sur le groupe scolaire Paul Langevin. Ce projet a pour objectif de résoudre les problématiques structurelles d'infiltration du bâtiment, et de garantir un confort thermique pour les élèves, été comme hiver, tout en réalisant des économies d'énergie aboutissant à des économies financières de fonctionnement pour la commune.

1- Etat des lieux

Le groupe scolaire, construit en 1979, est très peu compact et possède de très nombreuses parois donnant sur l'extérieur augmentant les déperditions.

Le bâtiment, du fait de son ancienneté, présente un grand nombre de carences énergétiques :

- La performance thermique du bâti est globalement faible : murs extérieurs très légèrement isolés, plancher bas non isolés et menuiseries de performance moyenne ; bâtiment très peu compact provoquant de nombreux ponts thermiques.
- Infiltrations,
- Ventilation naturelle par ouverture des fenêtres,
- Eclairage anciens et énergivores,

En 2022, l'équipement a été raccordé au réseau de chauffage urbain alimenté par géothermie.

2- Enjeux et objectifs de l'opération

La ville de Champs sur Marne souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer le confort thermique du bâtiment,
- Assurer une gestion de l'énergie,
- Entretenir le bâti pour garantir sa pérennité dans le temps,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Maitriser la qualité de l'air intérieur.

Les travaux devront permettre l'atteinte de l'objectif réglementaire éco énergie tertiaire, avec une diminution de la consommation énergétique de 40%.

3- Programme de travaux

Le programme de travaux pour le groupe scolaire Paul Langevin est le suivant :

- Travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe :
    - Isolation des façades par l'extérieur avec réfection des escaliers et préaux
    - Réfection des toitures terrasses nécessaires avec pose d'échelles à crinoline pour toutes les toitures

- Travaux sur les équipements et systèmes :
    - Mise en place d'un système de contrôle et d'automatisation des équipements techniques

Les premières études, audit énergétique et définition du programme, ont permis d'estimer le projet à environ 1 250 000 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet, une équipe de maitrise d'œuvre a été désignée afin d'étudier les solutions à mettre en œuvre, procéder à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises des travaux, et de réaliser le suivi des travaux.

4- Sollicitation du Fonds Vert

La circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) a précisé le déploiement de ce financement vers les collectivités. Ainsi, une priorité est donnée à la rénovation énergétique des établissements scolaires avec un objectif de réduction durable de la consommation énergétique et de préservation du confort thermique. Une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale est attendue sur les projets de rénovation énergétique présenté. De plus, il doit permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Suivant la nature du projet de rénovation du groupe scolaire Paul Langevin, il est proposé de présenter un dossier de subvention au titre de l'axe 1 des mesures prioritaires 2024 de la performance environnementale et plus particulièrement de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le taux de subvention est de 80% maximum du montant des travaux. Cela représente une demande à hauteur de 690 000,00 €. Elle sera déposée suite à la réalisation de l'étude thermique réalisée par la maitrise d'œuvre désignée lors de la phase PRO-DCE du projet.

Ainsi, après favorable de la commission, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la demande de subvention aux fonds verts pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologiques dans les territoires (fonds vert).

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'AXE 1 du fonds vert permettent de solliciter des aides financières de l'État au titre de la performance environnementale et plus particulièrement de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est inscrit au budget primitif 2024 une opération de rénovation avec performance énergétique sur le groupe scolaire Paul Langevin ;

CONSIDÉRANT que ce projet de rénovation est estimé à 1 250 000,00€ TTC ;

CONSIDÉRANT que le taux de subvention est de 80% maximum du montant des travaux, ce qui représente une demande à hauteur de 690 000€.

VU l'avis favorable de la commission municipale des travaux du 4 juin 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention aux fonds vert pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

011/ OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°383 AU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par courrier du 24 juillet 2023, le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Commune pour étudier la possibilité de céder, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle communale en limite du collège « Armand Lanoux », en vue de l'agrandir. En effet, il explicitait que les prévisions d'effectifs montrent une augmentation du nombre d'élèves, et ce dès la rentrée de septembre 2024.

Il est donc nécessaire pour le Département de réaliser des aménagements intérieurs et de construire deux bâtiments supplémentaires. L'étude de faisabilité réalisée par le Département a démontré que la solution la plus opportune était de construire un bâtiment sur une partie de la parcelle communale, permettant de ne pas impacter la cour de récréation.

Un permis de construire a été délivré le 02 mai 2024 au Département pour la construction d'un bâtiment composé de sanitaires et d'un bâtiment accueillant deux classes.

Un document d'arpentage n°1869X a été réalisé en date du 13 mars 2024 par le Département, divisant la parcelle AH n°318 en deux parcelles cadastrées AH n° 383 d'une superficie de 486 m² qui sera celle cédée et AH n°384 d'une superficie de 28 828 m² qui sera conservée par la Commune.

Les articles L.2241-1 et R.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et les articles L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques fixent les conditions de cessions d'immeubles par une collectivité territoriale. Le Conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la Commune, par délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Les projets de cessions d'immeubles donnent lieu à avis de l'autorité compétente de l'Etat, soit du Directeur départemental des finances publiques (D.D.Fi.P.). Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

C'est ainsi que la Direction nationale d'interventions domaniales (D.N.I.D.) ayant délégation de la D.D.Fi.P., a été saisie le 15 mars 2024. La valeur vénale est estimée à 140 000€, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%. Il est indiqué que la transaction envisagée par les parties à l'Euro symbolique n'appelle pas d'observation.

De plus, il est rappelé que « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur* ».

Sont proposées les conditions de vente suivantes :

- ✓ La vente se fera sous la forme administrative reçue par le Président du Département,
- ✓ Les frais administratifs seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la cession de la parcelle cadastrée section AH n°383 d'une superficie de 486 m² à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général du projet au Département de Seine-et-Marne ;**

- **Autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;**
- **Autoriser Le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R.2241-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2, L.3111-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU le courrier du Conseil départemental de Seine-et-Marne sollicitant la commune pour la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle en limite du collège Armand Lanoux dans le cadre de l'extension du collège ;

VU l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (D.N.I.D.) ayant délégation de la D.D.F.i.P., saisi en mars 2024, estimant la valeur vénale à 140 000€ avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10% et indiquant que la transaction envisagée par les parties à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation ;

VU le document d'arpentage n°1869X, réalisé le 13 mars 2024 divisant la parcelle AH n°318 en deux parcelles cadastrées AH n°383 d'une superficie de 486 m², qui sera celle cédée, et AH n°384 d'une superficie de 28 828 m², qui sera conservée par la commune.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la Commune, par délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, et que les projets de cessions d'immeubles donnent lieu à avis de l'autorité compétente de l'Etat, soit du Directeur départemental des finances publiques (D.D.Fi.P.), qui a donné délégation à la D.N.I.D. ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de vendre la parcelle cadastrée AH n°383 au Conseil départemental de Seine-et-Marne à l'euro symbolique.

VU l'avis favorable de la commission municipale urbanisme – environnement - mobilités du 27 mars 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 22 avril 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, conseiller municipal délégué au développement urbain,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AH n°383 d'une superficie de 486 m² à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général du projet au Conseil départemental de Seine-et-Marne,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette affaire,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant.

012/ OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT « TERRITOIRES ENGAGES POUR LE LOGEMENT » AU PROJET DU QUARTIER DE GARE « NOISY-CHAMPS »

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 21 novembre 2023 par le Ministre délégué au logement relatif au programme « Territoires engagés pour le logement ». EpaMarne a déposé un dossier dans ce cadre qui a été sélectionné, faisant partie des vingt-deux opérations désignées sur l'ensemble du territoire par le ministère. Ces opérations d'aménagement doivent permettre la production de plus de 30 000 logements à horizon 2027.

Le projet de convention envoyé à l'État a été transmis par EpaMarne en date du 17 mai 2024. Cette convention serait signée par les acteurs suivants sous réserve de leur accord : l'État, l'EpaMarne, la SPLA-IN Noisy Est, la ville de Noisy-le-Grand, la ville de Champs-sur-Marne, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (EPTGPGE), la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) et la Métropole du Grand Paris (MGP).

La convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de quartier de gare Noisy-Champs. Le bénéficiaire s'engage à réaliser et solder les actions subventionnées avant le 31 décembre 2027.

Ce projet d'ensemble autour de la future gare du Grand Paris Express (GPE) Noisy-Champs compte trois opérations d'aménagement et une opération Inventons la Métropole du Grand Paris 2 (IMGP2) :

- La ZAC de « la Haute Maison », Opération d'Intérêt National (OIN) à Champs-sur-Marne;
- La ZAC « les Hauts de Nesles », OIN à Champs-sur-Marne ;
- La ZAC Noisy Pôle Gare, Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) à Noisy-le-Grand ;
- L'opération Louis Lumière, projet IMGP2 à Noisy-le-Grand.

Calendrier de la ZAC les « Hauts de Nesles »

1 003 logements seront autorisés entre 2024 et 2027, selon le calendrier ci-dessous :

Année prévisionnelle	Lots		Nombre de logements autorisés (2024-2027)	Nombre de m² de SDP logement
2024	NM3 Vinci/Seqens	NM5 Philia	229 logements 60 BRS - 73 en accession/96 en accession	15 170 m²
2025	RD 10 Seqens	NM 7 Sogeprom-Coopimo	78 logements 9 en locatif social/34 BRS+35 en accession	5 214 m²
2026	RD 3 - RD 5		200 logements 86 dont 23 BRS/ 114	13 397 m²
2027	BG1 – BG2 – BG3 – BG4		496 logements	32 236 m²
			1 033 logements	**66 017 m²**

Calendrier de la ZAC de « la Haute Maison »

728 logements seront autorisés entre 2024 et 2027, selon le calendrier ci-dessous :

Année prévisionnelle	Lots	Nombre de logements autorisés (2024-2027)	Nombre de m² de SDP logement
2025	AS2.3 Promogim/Batigere	76 logements 53 en accession/23 BRS	4910 m²
2026	D1B	250 logements (résidence étudiante et pension de famille)	8 500 m²
2027	A1 sud-J2	402 logements	14 348 m²
		728 logements	**27 758 m²**

Il est indiqué que le lot A1 sud accueillera une programmation mixte (résidence étudiante, pension de famille avec maison du vélo et parking vélo en RDC) et le projet du lot J2 comportera une résidence étudiante de 300 places.

Ces projets de construction de logements n'ont pas été validés par la Commune, il avait été même indiqué à EpaMArne que le lot A1 pouvait accueillir un espace de « respiration » à côté de la maison du vélo et les places de stationnement en libre-service.

Il est prévu au sein de la **ZAC « Noisy - Pôle Gare »** d'obtenir l'autorisation de construire 382 logements représentant 24 355 m² pour fin 2027. Le programme sur le site Louis Lumière n'est pas présenté. EpaMarne et la SPLA-IN Noisy Est s'engagent à obtenir l'autorisation de construire 2 113 logements représentant 118 130 m² de SDP d'ici le 31 décembre 2027.

Prix de cession et prix de sortie

Le prix de la charge foncière ainsi que le prix de sortie envisagé baisseront suite à la signature de la convention dans la ZAC de Noisy Pôle gare.

	ZAC Noisy Pôle Gare	ZAC Noisy Pôle gare après signature de la convention	ZAC Hauts de Nesles et Haute Maison
Montant prévisionnel de cession des charges foncières	790 €/m² de SDP pour l'accession libre	625 €/m² de SDP pour l'accession libre	520 €/m² de SDP pour l'accession libre
Prix de sortie accession libre maximum	5 200 €/m² de SDP pour l'accession libre (hors parking)	4 920 €/m² de SDP pour l'accession libre (hors parking)	4 600 €/m² de SDP pour l'accession libre (parking inclus)

Coût total prévisionnel du projet

Le coût total prévisionnel est le suivant :

- ZAC « Noisy Pôle gare » : 107 M€
- ZAC les « Hauts de Nesles » : 79 M€
- ZAC de la « Haute Maison » : 150 M€

Engagements de l'Etat

L'Etat apporte une contribution sous la forme d'une subvention dont le montant total est fixé à 5 000 000 €. Cette subvention sera attribuée à EpaMarne en soutien aux dépenses détaillées ci-après :

Actions/Dépenses	Bénéficiaire	Montant HT	Coût prévisionnel
ZAC LES « HAUTS DE NESLES » Acquisition de la parcelle AE 118 permettant la construction des lots BG2 et BG4	EpaMarne	1 300 000 €	4 900 000 €
ZAC « NOISY POLE GARE » Minoration du prix de vente du foncier appartenant à EpaMarne à la SPLA-IN Noisy Est et par conséquent minoration des charges foncières vendues par la SPLA-IN Noisy Est pour certains lots	EpaMarne	3 650 000 €	
OPERATION LOUIS LUMIERE Elaboration des études urbaines et environnementales	EpaMarne	50 000 €	

Le montant sollicité dans le cadre de la ZAC les « Hauts de Nesles » contribuera à l'acquisition de la parcelle appartenant au Mc Donalds dont le coût prévisionnel est de 4 900 000 € HT.

Engagements des collectivités

La Ville de Noisy-le-Grand, la Ville de Champs-sur-Marne, l'EPT Grand Paris Grand Est, la CAPVM et la MGP s'engagent à favoriser la réalisation des opérations Noisy Pôle Gare (Noisy-le-Grand), Hauts-de-Nesles et Haute Maison (Champs-sur-Marne) et à déployer tous les moyens à leur disposition pour délivrer et/ou obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des opérations dans les meilleurs délais.

Modalités de règlement des subventions financières

L'EpaMarne étant un établissement public d'aménagement, la subvention de l'Etat sera versée en une seule fois à la notification de la subvention.

Suivi du projet
Le suivi du projet sera exercé par le comité de suivi du pôle gare Noisy-Champs, qui réunira les signataires du contrat au moins deux fois par an.

L'Etat demandera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :
- Si les caractéristiques du projet présentent un écart significatif par rapport à celles prévues ;
- Si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- Si le bénéficiaire de la subvention portant sur la livraison des logements n'a pas produit au moins 50% des logements sur lesquels il s'est engagé.

Les élus sont informés que ladite convention faisant plus de 5 pages, elle est disponible auprès de la Direction Générale.

Ainsi, après avis défavorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'émettre un avis défavorable à la signature de la convention de financement « Territoires engagés pour le logement » relative au projet du quartier de gare « Noisy-Champs » en raison des désaccords suivants :**

- ***Désaccord relatif à la contribution de l'argent public vers le secteur privé et non à la Commune***
  . La signature de cette convention impliquerait un engagement de la Commune mais aucun financement n'est destiné à la Collectivité ;
  . L'argent public sur le territoire communal est fléché uniquement pour l'éviction du Mc Donal, financement pour une société multinationale ;
  . La subvention de 3 650 000 € qui est affectée au territoire de Noisy-le-Grand contribue principalement à une minoration du prix de vente du foncier aux promoteurs afin qu'ils puissent vendre à un prix de sortie en accession libre maximum de 4 920 €/m² SDP, prix supérieur au marché actuel. La logique portée par la convention est incompréhensible et étonnante.

- ***Désaccord sur deux projets immobiliers***
  . Deux projets immobiliers sont cités dans la convention alors que la Commune a exprimé à plusieurs reprises son désaccord. Il concerne le lot A1 sud situé sur le parking actuel, en limite de la gare du RER A. Ce lot doit accueillir environ 500 places de stationnement pour les vélos ainsi que la maison du vélo et EpaMarne souhaite réaliser un programme immobilier (résidence étudiante, pension de famille). La Commune a déjà indiqué qu'il serait préférable de conserver « un espace de respiration » dans ce secteur.
  . Le lot J2, situé à l'arrière du bâtiment Copernic est également indiqué pour la réalisation d'une résidence étudiante de 300 chambres. La Commune et la CAPVM sont défavorables à ce projet, elles souhaitent que l'université conserve des capacités de stationnement, associées à du développement économique.

Monsieur CLIN précise que les subventions liées à cette convention ne sont absolument pas tracées en direction des collectivités, il s'interroge sur le fait qu'un engagement des collectivités permette à de l'argent public de rentrer dans les caisses d'une multinationale qui est Mc Donald's.

Monsieur COLAS souhaite que soit précisé le sens du vote afin d'éviter toute ambiguïté : est-ce que le vote porte pour ou contre la convention ou pour ou contre le fait d'émettre un avis défavorable.

Madame le Maire explique qu'elle demande la position pour un avis défavorable à la signature de la convention. Monsieur COLAS explique donc que comme échangé lors de la commission il partage en tout point l'avis d'émettre un avis défavorable à la signature.

Madame GOBERT ajoute qu'elle partage l'avis qui est donné et souligne que c'est un habitus d'EpaMarne que d'agir ainsi systématiquement au mépris des collectivités locales, sans les consulter sur des appels d'offres car certains pensent de fait, que les collectivités ne peuvent pas penser leur avenir avec les aménageurs et c'est un vrai problème de fond.

Madame le Maire souhaite être claire, l'engagement sur le logement n'est pas un engagement qui paraîtrait démentiel. Dans les chiffres qu'elle a donnés, il y a une vraie nécessité de construire du

logement, mais il y a nécessité de construire du logement à loyer abordable quand c'est du locatif. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Elle estime qu'il n'y a pas d'ambiguïté dans le positionnement de la municipalité. Mais il ne faut pas détourner l'argent public de ce pour quoi il devrait faire. L'argent public devrait aller aux collectivités territoriales qui accueilleraient des nouveaux habitants ou au moins aller pour que le logement soit vendu à des prix inférieurs à ce que le marché libre donne aujourd'hui. Or là, effectivement, pour Champs-sur-Marne, c'est un million trois qui n'irait que pour que McDo accepte d'être enlevée de l'endroit où il est pour être replacé dans de bonnes conditions ailleurs et donc vendre son terrain cher. Elle rappelle que l'installation de McDo a été imposé sur décision du Préfet à l'époque alors que la ville souhaitait un autre aménagement. C'est ainsi que le camp des gens du voyage, depuis 30 ans sur la commune, s'est installé parce qu'on les a expulsés de l'endroit où historiquement ils étaient sur Noisy-le-Grand. C'est une illustration de l'autoritarisme qui a toujours eu lieu sur les questions d'urbanisme au profit de gens qui aujourd'hui disent qu'ils se font beaucoup d'argent sur ce lieu mais qui veulent vendre très cher le terrain qu'ils n'ont pas payé aussi cher à l'origine. Un million trois sur cinq millions qui ne va pas à de l'engagement public mais à acheter très cher un terrain ne semble pas une bonne chose. Elle confirme qu'il a des engagements à prendre sur des sujets que la municipalité conteste auprès d'EpaMarrne car la ville ne veut pas que les terrains qui vont être utilisés dans les deux ZAC ne soient fait que pour bétonner mais soit fait pour du développement urbain y compris en matière de développement économique. Elle ajoute que dans les impôts et taxes il y a l'impôt ménage mais il y a aussi le foncier économique et si on ne veut pas que tout pèse sur l'impôt ménage, pour garder la même enveloppe, encore faut-il que l'on développe de l'impôt économique et donc qu'on garde des terrains qui étaient destinés à l'impôt économique à faire de l'économie et pas à des logements étudiants, même s'il y en a besoin sur le secteur il n'y a pas de doute. C'est pourquoi si les élus l'y autorisent en votant contre cette convention elle ira l'expliquer demain à EpaMarne.

Monsieur LOUIS explique que par connaissance Mc Donald's, en tout cas de ses franchises, ont une très mauvaise habitude de pas déclarer ce qu'ils devraient payer pour la CFE, voir de sous déclarer sur beaucoup de territoires Il ne sait pas ce qu'il en est sur Champs-sur-Marne mais cela fait une double raison de ne pas leur faire de cadeaux.
Madame le Maire, propose à Madame HAPPEL de ne pas prendre part au vote puisqu'elle est salariée d'EpaMarne.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 8 mars 2024 relative au programme « Territoires engagés pour le logement ».

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt relatif au programme « Territoires engagés pour le logement » EpaMarne a déposé un dossier qui a été sélectionné ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé est un projet d'ensemble autour de la future gare du Grand Paris Express (GPE) Noisy-champs se décompose ainsi :

ZAC les « Hauts de Nesles »

Année prévisionnelle	Lots		Nombre de logements autorisés (2024-2027)	Nombre de m² de SDP logement
2024	NM3 Vinci/Seqens	NM5 Philia	229 logements 60 BRS - 73 en accession/96 en accession	15 170 m²
2025	RD 10 Seqens	NM 7 Sogeprom-Coopimo	78 logements 9 en locatif social/34 BRS+35 en accession	5 214 m²
2026	RD 3 - RD 5		200 logements 86 dont 23 BRS/ 114	13 397 m²
2027	BG1 – BG2 – BG3 – BG4		496 logements	32 236 m²
			1 033 logements	**66 017 m²**

ZAC de « la Haute Maison »

Année prévisionnelle	Lots	Nombre de logements autorisés (2024-2027)	Nombre de m² de SDP logement
2025	AS2.3 Promogim/Batigere	76 logements 53 en accession/23 BRS	4910 m²
2026	D1B	250 logements (résidence étudiante et pension de famille)	8 500 m²
	A1 sud-J2	402 logements	14 348 m²

2027		A1 : Programmation mixte (résidence étudiante, pension de famille avec maison du vélo et parking vélo) J2 : résidence étudiante de 300 places	
		728 logements	**27 758 m²**

- La ZAC Noisy Pôle Gare, Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) à Noisy-le-Grand – 382 logement (24 355m²
- L'opération Louis Lumière, projet IMGP2 à Noisy-le-Grand.

CONSIDÉRANT que ces projets de constructions de logements n'ont pas été validés par la commune qui avait indiqué à EpaMarne que le lot A1 pouvait accueillir un espace de « respiration » à côté de la maison du vélo et les places de stationnement en libre-service ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel et le prix de la charge financière ainsi que le prix de sortie envisagé (qui baisseront suite à la signature de la convention dans la ZAC de « Noisy pôle gare ») :

	ZAC Noisy Pôle Gare	ZAC Noisy Pôle gare après signature de la convention	ZAC Hauts de Nesles et Haute Maison
Coût prévisionnel du projet	107 000 000€		ZAC Hauts de Nesles : 79 000 000€ ZAC Haute Maison : 150 000 000€
Montant prévisionnel de cession des charges foncières	790 €/m² de SDP pour l'accession libre	625 €/m² de SDP pour l'accession libre	520 €/m² de SDP pour l'accession libre
Prix de sortie accession libre maximum	5 200 €/m² de SDP pour l'accession libre (hors parking)	4 920 €/m² de SDP pour l'accession libre (hors parking)	4 600 €/m² de SDP pour l'accession libre (parking inclus)

CONSIDÉRANT que l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention dont le montant, fixé à 5 000 000€ au profit d'EpaMarne, est réparti comme suit :

Actions/Dépenses	Montant HT	Coût prévisionnel
ZAC LES « HAUTS DE NESLES » Acquisition de la parcelle AE 118 permettant la construction des lots BG2 et BG4	1 300 000 €	4 900 000 € (acquisition de la parcelle appartenant à Mac Donalds
ZAC « NOISY POLE GARE » Minoration du prix de vente du foncier appartenant à EpaMarne à la SPLA-IN Noisy Est et par conséquent minoration des charges foncières vendues par la SPLA-IN Noisy Est pour certains lots	3 650 000 €	
OPERATION LOUIS LUMIERE Elaboration des études urbaines et environnementales	50 000 €	

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée avec les acteurs suivants afin de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de quartier de gare Noisy-Champs : l'État, l'EpaMarne, la SPLA-IN Noisy Est, la ville de Noisy-le-Grand, la ville de Champs-sur-Marne, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (EPTGPGE), la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) et la Métropole du Grand Paris (MGP)

VU l'avis favorable de la commission municipale mixte urbanisme – environnement du 04 juin 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, conseiller municipal délégué au développement urbain,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité, (Mme Margaux HAPPEL ne prend pas part au vote)

ÉMET un avis défavorable à la signature de la convention de financement « Territoires engagés pour le logement » relative au projet du quartier de gare « Noisy-Champs » en raison des désaccords suivants :

- *<u>Désaccord relatif à la contribution de l'argent public vers le secteur privé et non à la Commune</u>*
  . La signature de cette convention impliquerait un engagement de la Commune mais aucun financement n'est destiné à la Collectivité ;
  . L'argent public sur le territoire communal est fléché uniquement pour l'éviction du Mc Donald's, financement pour une société multinationale ;

. La subvention de 3 650 000 € qui est affectée au territoire de Noisy-le-Grand contribue principalement à une minoration du prix de vente du foncier aux promoteurs afin qu'ils puissent vendre à un prix de sortie en accession libre maximum de 4 920 €/m² SDP, prix supérieur au marché actuel. La logique portée par la convention est incompréhensible et étonnante.

- *Désaccord sur deux projets immobiliers*
  . Deux projets immobiliers sont cités dans la convention alors que la Commune a exprimé à plusieurs reprises son désaccord. Il concerne le lot A1 sud situé sur le parking actuel, en limite de la gare du RER A. Ce lot doit accueillir environ 500 places de stationnement pour les vélos ainsi que la maison du vélo et EpaMarne souhaite réaliser un programme immobilier (résidence étudiante, pension de famille). La Commune a déjà indiqué qu'il serait préférable de conserver « un espace de respiration » dans ce secteur.
  . Le lot J2, situé à l'arrière du bâtiment Copernic est également indiqué pour la réalisation d'une résidence étudiante de 300 chambres. La Commune et la CAPVM sont défavorables à ce projet, elles souhaitent que l'université conserve des capacités de stationnement, associées à du développement économique.

013/ OBJET : DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE « CHEMIN DU VERGER » DANS LA ZAC « LES HAUTS DE NESLES »

Il convient de dénommer la nouvelle voie désignée à ce jour « voie du Bel Air », elle sera située en limite de Noisy-le-Grand, permettant de desservir les lots NM3 - NM5 et NM7.

En application de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, il est proposé :

- Chemin du Verger

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Dénommer la nouvelle voie « chemin du Verger » dans la ZAC « les Hauts de Nesles »**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-30.

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer la nouvelle voie désignée à ce jour « voie du Bel air », située en limite de Noisy-le-Grand, permettant de desservir les lots NM3 – NM5 et NM7 de la ZAC « Les hauts de Nesles » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de dénommer ladite voie : « Chemin du Verger ».

VU l'avis favorable de la commission municipale urbanisme – environnement du 04 juin 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, conseiller municipal délégué au développement urbain,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer la nouvelle voie « Chemin du Verger » dans la ZAC « Les hauts de Nesles »,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

014/ OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR ÉLABORE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

La commune est saisie par la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), d'une demande d'avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (P.P.G.D.I.D.) arrêté en sa séance du conseil communautaire du 30 mai 2024, puis présenté à la commission intercommunale du logement (C.I.L.) du 13 juin 2024.

A l'issue de la C.I.L., les communes disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis qui, dans le cas contraire, est réputé favorable.

L'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) définit le cadre et les attendus du P.P.G.D.I.D qui contient deux grands éléments :

- Les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des réalités locales, des offres disponibles et des besoins en logements sociaux. Le tout à partir des orientations décidées par la C.I.L., en matière d'objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs du territoire à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ;
- Un système de cotation de la demande de logement social qui a pour objet d'attribuer des points au demandeur de logement en fonction d'éléments objectifs, et pour effet d'établir un classement des demandes.

Au vu de l'ampleur de la tâche, le P.P.G.D.I.D. a été élaboré en plusieurs étapes, sur plusieurs mois, entrainant la saisine de la commission logement et du bureau municipal en deux temps. Les avis exprimés par la commission puis le bureau municipal ont fait l'objet d'une transmission à la C.A.P.V.M., et intégrés au projet soumis au conseil communautaire du 30 mai 2024.

Est donc présentée une version synthétique de ce document dont l'intégralité est disponible auprès de la direction générale.

Le P.P.G.D.I.D. est ainsi constitué de trois parties.

I. PARTIE 1 : INTRODUCTION

Cette partie rappelle le cadre d'élaboration, engagé par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 installant la C.I.L..

II. PARTIE 2 : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT ACTUEL DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS AU SEIN DU TERRITOIRE C.A.P.V.M.

La deuxième partie constitue un diagnostic du fonctionnement actuel, dans chaque commune de la C.A.P.V.M., de la demande de logement et des attributions, précédé d'éléments synthétiques portant, notamment, sur la composition du parc social, la typologie des logements, des demandes et des attributions. Est aussi présentée l'organisation des communes quant à leurs modalités d'accueil des demandeurs de logement dont la demande est partagée par l'intermédiaire du système national d'enregistrement (S.N.E.).

Différents enjeux y sont identifiés, qu'il s'agisse de renforcer l'information des ménages, harmoniser l'information délivrée par chaque lieu d'accueil, clarifier le rôle de chaque acteur dans le parcours du demandeur, anticiper les difficultés rencontrées par les demandeurs, renforcer l'information des demandeurs au cours de l'instruction de leur demande, renforcer le renseignement des étapes du traitement de la demande sur le S.N.E., renforcer les liens entre les bailleurs et l'ensemble des réservataires, notamment les services de l'Etat sur les caractéristiques du logement libéré pour positionner le candidat le plus adapté, identifier le parc adapté aux personnes à mobilité réduite pour en faciliter l'attribution à ces personnes, renforcer la prise en charge inter-acteurs des demandes plus complexes, renforcer la formation à l'identification des critères de priorité et aux procédures de labellisation, renforcer la procédure de complétude des dossiers les plus fragiles, développer les recours aux dispositifs d'accompagnement : accompagnement vers et dans le logement (A.V.D.L.), accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.).

III. PARTIE 3 : LE CONTENU DU P.P.G.D.I.D.

1. *Délivrance des informations*

Cette partie a vocation à définir les informations devant réglementairement pouvoir être délivrées à toute personne souhaitant présenter une demande de logement social ou ayant déjà procédé à un

enregistrement et les moyens mis en place localement pour permettre aux acteurs de délivrer ces informations.

La commune est le lieu d'enregistrement de la demande de logement et fournit d'ores et déjà tous les éléments nécessaires au demandeur pour constituer son dossier et comprendre les principes d'attribution.

Parmi les éléments devant être transmis au demandeur, le délai moyen d'attente doit être indiqué. Il est toutefois précisé que le délai d'attente moyen constaté en fonction de la typologie et de la localisation, est strictement indicatif et ne saurait, en aucune façon, constituer un engagement de la collectivité.

Pour assurer la bonne délivrance des informations, le P.P.G.D.I.D. prévoit des formations ainsi que l'élaboration d'un guide local à destination des demandeurs de logement.

De même, est structuré, au niveau intercommunal, le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social (S.I.A.D.) en 2 niveaux : un premier niveau (associations ou structures publiques telles que les missions locales notamment), chargé uniquement de délivrer de l'information, un deuxième niveau d'information renforcée et d'enregistrement que sont les communes, les bailleurs sociaux et les services d'action logement.

Le P.P.G.D.I.D. prévoit enfin des outils devant permettre l'échange d'informations ou de bonnes pratiques entre professionnels, tels que la mise en place d'une plate-forme métier.

2. *Le système de cotation de la demande*

De manière synthétique la cotation est conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence et consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande enregistrée dans le S.N.E..

Le système de cotation comprend deux grilles de cotation différentes : une grille pour les primo-demandeurs et une pour les personnes logées dans un logement social mais souhaitant déménager dans un autre logement social plus adapté. La grille pour les primo-demandeurs compte quarante et un critères tandis que la grille pour les demandeurs de mutation en compte trente-six. Pour les deux grilles, les critères sont répartis en cinq niveaux de priorité associés à cinq niveaux de points ainsi que de deux niveaux de bonus/malus. La pondération s'échelonne de -10 à 15 points.

Certains critères sont réglementaires et disposent de droit d'une pondération plus importante. D'autres critères peuvent être décidés localement, mais sans que leur pondération ne puisse avoir pour effet de remettre en cause les critères réglementaires.

Les critères peuvent être liés aux personnes (ressources, composition familiale, handicap, dépourvu de logement…), comme à la situation actuelle dans le logement (logement inadapté, logement insalubre ou non décent…).

La cotation, qui peut évoluer à tout moment lors de modifications apportées au dossier, n'intervient qu'au moment de la proposition de logement, le bailleur restant décisionnaire dans l'attribution.

3. *Points complémentaires.*

Enfin, le P.P.G.D.I.D. prévoit des outils pour favoriser les mutations, des modalités de traitement des demandes de ménages en difficulté d'accès au logement, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi du dispositif.

En conclusion, ce plan obligatoire soumis à l'approbation du conseil municipal, constitue un outil de gestion de la demande mais passe à côté de l'enjeu majeur que reste la construction de logements accessibles à toutes et tous.

Le document faisant plus de 5 pages, il est disponible auprès de la direction générale.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **Émettre un avis favorable au projet de P.P.G.D.I.D. ;**
- **Dire que cet outil qui, s'impose au territoire, n'est cependant pas à la hauteur des besoins et enjeux, ceux-ci ne résidant pas dans la gestion de la file d'attente des demandeurs de logement, mais dans la construction d'une offre de logements accessible à toutes et tous, de qualité, équitablement répartie sur le territoire ;**

- **Dire que le conseil municipal sera de nouveau saisi si, à l'issue du processus de validation, des modifications substantielles ont été apportées.**

Madame le Maire estime qu'il s'agit de l'art du Gouvernement d'inventer des usines à gaz, qui nécessitent beaucoup de temps, de personnel pour, de toute manière, que cela ne résolve pas la question des demandeurs.

Monsieur BOUGLOUAN souhaite donner deux précisions : la conférence intercommunale du logement qui devait en discuter avec l'Etat a été reporté suite à la dissolution de l'assemblée et donc au devoir de réserve des fonctionnaires. Deuxièmement, aujourd'hui dans beaucoup de discours politiques il y a la notion de logement abordable qui est avancée sans que jamais personne ne définisse ce qu'il entend par là exactement. Il explique que lorsque l'on entend des promoteurs qu'un logement à 5 000 euros le mètre carré est un logement abordable dans l'accession à la propriété pour d'autres non. Il a proposé en comité régional de l'habitat une définition qui était celle qu'un salarié soit en capacité de payer le loyer sans aide social, à partir de son propre revenu, de ses propres moyens. Il croit qu'il a eu ainsi un succès d'estime par les associations par contre il doute d'avoir marqué des points auprès des fonctionnaires et les politiques qui étaient là.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux (P.P.G.D.I.D.) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2017-86 di 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-CS-PHL-87 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Mare ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne n°240527 du 30 mai 2024 arrêtant P.P.G.D.I.D..

CONSIDÉRANT que le P.P.G.D.I.D. a été présenté à la commission intercommunale du logement du 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que par suite, les communes disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis qui, dans le cas contraire, est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT le projet de P.P.G.D.I.D. annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce plan obligatoire soumis à l'approbation du Conseil municipal, constitue un outil de gestion de la demande mais passe à côté de l'enjeu majeur que reste la construction de logements accessibles à toutes et à tous.

VU l'avis favorable de la commission municipale logement du 30 novembre 2023 et 14 juin 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 04 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Lucie KAZRIAN, Maire-adjointe déléguée au logement, à l'habitat, à l'emploi et à l'insertion,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de P.P.G.D.I.D.,

DIT que cet outil qui, s'impose au territoire, n'est cependant pas à la hauteur des besoins et enjeux, ceux-ci ne résidant pas dans la gestion de la file d'attente des demandeurs de logement, mais dans la construction d'une offre de logements accessible à toutes et tous, de qualité, équitablement répartie sur le territoire,

DIT que le conseil municipal sera de nouveau saisi si, à l'issue du processus de validation, des modifications substantielles ont été apportées.

015/ OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 – MODIFICATIONS / AJUSTEMENTS 1er JUIN 2024

En vertu de l'article 20 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les fonctionnaires ont droit à des indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, pouvant tenir compte des fonctions et des résultats professionnels des agents ainsi que des résultats collectifs des services.
L'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précise que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État (exemple : le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés).

Le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) » a été instauré au profit des fonctionnaires de l'État, par le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la fonction publique d'État. La Circulaire n° NOR RDFF1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. est venue en préciser les modalités de réalisation.
Ce R.I.F.S.E.E.P., transposable à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité, a donné lieu à plusieurs délibérations, à savoir :

- N°21 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2022 ;
- N°15 du 27 juin 2022, n°11 du 26 juin 2023 et n°20 du 18 décembre 2023, par lesquelles le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire.

Dans un contexte de tension du marché du travail, la collectivité se heurte à des difficultés croissantes pour recruter sur certains emplois relevant des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs, plus particulièrement sur des postes vacants à la Direction des Services techniques depuis de longues périodes, ce qui empêche la réalisation de projets répondant à des orientations municipales.

C'est pourquoi, il est proposé de déplacer certains emplois classés dans les tableaux de classement des catégories A et B vers des groupes plus attractifs et en lien avec la nature des missions et le niveau de responsabilité afférents.
Ce déplacement s'accompagne d'une modification de certains intitulés de groupes et de certaines fourchettes de référence.

Ainsi, les évolutions envisagées sont les suivantes :

- L'emploi d'ingénieur chargé du patrimoine bâti : passerait du groupe A4 au groupe A3 dont la fourchette serait de 760 à 920 €.
  L'intitulé du groupe serait complété ainsi : « Responsable de service / **Coordination transversale forte** » ;
- Les emplois de chargé d'opération patrimoine bâti et de chargé d'opération voirie passeraient du groupe B2 au groupe B1 dont la fourchette serait de 512 € à 623 €.
  L'intitulé du groupe serait ainsi complété : « Responsable de service/Encadrant/**Transversalité forte et encadrement d'entreprises** ».

Les propositions de modification des tableaux de classement sont jointes à la présente note.

Les crédits seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Ainsi après avis favorable de la Commission, du Comité Social Territorial et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications relatives au régime indemnitaire du Personnel de la Commune, à compter du 1er juin 202, pour :

- **Classement de l'emploi d'ingénieur chargé du patrimoine bâti du groupe A4 vers le groupe A3 ;**

- **Modification de la fourchette du groupe A3, soit de 760 à 920€ ;**
- **Modification de l'intitulé du groupe A3, soit « Responsable de service / Coordination transversale forte » ;**
- **Classement des emplois de chargé d'opération patrimoine bâti et chargé d'opération voirie dans le groupe B1 ;**
- **Modification de la fourchette du groupe B1, soit de 512 € à 623 € ;**
- **Modification de l'intitulé du groupe B1, soit « Responsable de service/Encadrant/Transversalité forte et encadrement d'entreprises ».**

Monsieur BOUGLOUAN explique qu'ont été développés des réflexions sur comment permettre à la collectivité d'être plus attractive sans déroger aux règles que la municipalité s'est données notamment sur le régime indemnitaire. Il y avait par exemple pour des ingénieurs en charge des projets des notions qui n'étaient pas forcément prises en compte comme celle d'une coordination transversale forte notamment avec les entreprises, l'élaboration, le suivi des cahiers des charges…tout comme pour la responsabilité des chargés d'opération patrimoine bâti et chargés d'opération voirie. La volonté n'est pas d'entrer dans le jeu de la concurrence entre territoires qui contribuent à encore plus émietter les grilles salariales mais conforter nos équipes. Il s'agit de réévaluer certains niveaux de responsabilité et de technicité pour essayer d'être plus attractifs.

Monsieur COLAS fait part de sa satisfaction de voir que cette décision mette fin à une idéologie qui considère que le manager a toujours le plus de responsabilité. Et au-delà de l'aspect financier que cela peut générer pour les experts il est bien de reconnaître le niveau de responsabilité des experts même si leur métier, leur savoir, leurs compétences sont différents du manager. Souvent les experts ont de très grosses responsabilités donc il est important de les revaloriser.

Madame le Maire estime qu'on a mis le doigt dans un engrenage mortifère pour le statut de la fonction publique et que cette délibération est quand même le résultat d'une politique à l'égard des salaires de la fonction publique qui n'est pas juste, qui n'est pas normale.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) pour la Fonction Publique d'Etat, transposé à la Fonction Publique Territoriale en vertu du principe de parité précisé par l'article 1er du Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la Circulaire n°NOR RDFF1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération n°21 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°10 du 04 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire, afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué avec leurs montants, et a créer un groupe B5 pour les auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU la délibération n°15 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué, à revaloriser le régime indemnitaire du personnel de catégorie C et a modifié l'intitulé du groupe C3 ;

VU la délibération n°11 du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°20 du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire.

CONSIDÉRANT que des évolutions sont envisagées concernant le classement des catégories A et B de la filière technique vers des groupes plus attractifs et en lien avec la nature des missions et le niveau de responsabilité afférents :

- L'emploi d'ingénieur chargé du patrimoine bâti : passerait du groupe A4 au groupe A3 dont la fourchette serait de 760 à 920 €.

L'intitulé du groupe serait complété ainsi : « Responsable de service / **Coordination transversale forte** » ;

- Les emplois de chargé d'opération patrimoine bâti et de chargé d'opération voirie passeraient du groupe B2 au groupe B1 dont la fourchette serait de 512 € à 623 €.
  L'intitulé du groupe serait ainsi complété : « Responsable de service/Encadrant/**Transversalité forte et encadrement d'entreprises** ».

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 14 mai 2024,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 15 mai 2024,

VU l'avis favorable du bureau municipal 24 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

APPROUVE les modifications relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune, à compter du 1er juin 2024, pour :

- Classement de l'emploi d'ingénieur chargé du patrimoine bâti du groupe A4 vers le groupe A3 ;
- Modification de la fourchette du groupe A3, soit de 760 à 920€ ;
- Modification de l'intitulé du groupe A3, soit « Responsable de service / Coordination transversale forte » ;
- Classement des emplois de chargé d'opération patrimoine bâti et chargé d'opération voirie dans le groupe B1 ;
- Modification de la fourchette du groupe B1, soit de 512 € à 623 € ;
- Modification de l'intitulé du groupe B1, soit « Responsable de service/Encadrant/Transversalité forte et encadrement d'entreprises ».

PRÉCISE que les tableaux fixant les montants minimum et maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), pour chaque groupe de fonctions, sont modifiés en ce sens et joints à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits seront prévus et inscrits au budget chaque année.

016/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours).

Selon les grades sur lesquels sont recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés sont fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur.

En vue de

- Permettre la nomination stagiaire de plusieurs agents,
- Mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements, des nominations et des départs,

Il est proposé de :

Créer :

- 4 postes d'adjoint technique ;

Supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé.
Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés.
Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

En vue de permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour l'emploi d'auxiliaire de puériculture, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'a ouverte aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé. Celui-ci prévoit que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».
L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Un recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, a été opéré par référence aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture. Il est proposé de modifier la situation de l'agent occupant le poste par la conclusion d'un contrat en durée indéterminée.
La rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire afférente. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Grade	De	Passe à	Différence
Adjoint administratif principal de 1ère classe	25	24	- 1
Rédacteur principal de 2ème classe	5	4	- 1
Adjoint technique	76	80	+ 4
TOTAL	**106**	**108**	**+ 2**

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, de promotion interne, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours),

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer et de supprimer des postes, pour :
- Permettre la nomination stagiaire de plusieurs agents,
- Régulariser le tableau des emplois suite à des recrutements, des nominations et des départs,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de :
- Créer 4 postes d'adjoint technique,
- Supprimer :
  - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions,

les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutement suivant :

- Auxiliaire de puériculture

et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour cet emploi, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé

CONSIDÉRANT que le recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

CONSIDERANT que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 14 mai 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 15 mai 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 13 mai 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité et 1 abstention (M. COLAS)

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires :

- De créer
  - 4 postes d'adjoint technique,
- De supprimer :
  - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Adjoint administratif principal de 1ère classe	25	24	- 1
Rédacteur principal de 2ème classe	5	4	- 1
Adjoint technique	76	80	+ 4
TOTAL	**106**	**108**	**+ 2**

PRÉCISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

APPROUVE la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour le poste suivant :

- Auxiliaire de puériculture,

DIT que sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

017/ OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Par délibération n° 02 du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 31 mai 2022 et en vertu de la délibération n°09 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 a été approuvé la mise à disposition des moyens humains et matériels de la Commune aux C.C.A.S., pour une période initiale de trois ans, renouvelable tacitement deux fois. Il convient de souligner que cette convention a pour objet de structurer et d'encadrer les activités ainsi que le personnel intervenant dans le cadre des missions dévolues à cet établissement public, tout en assurant la gestion administrative et financière qui en découle.

La Commune assume pleinement la charge des rémunérations des agents qu'elle met à disposition du C.C.A.S. De surcroît, la Commune met gracieusement à disposition du C.C.A.S. des locaux, équipements et matériels, tout en garantissant l'entretien de ces infrastructures.

Il est depuis apparu la nécessité d'apporter des ajustements à la convention susmentionnée, notamment à l'article 2, qui régit la mise à disposition des agents municipaux. Ces derniers, voient leurs missions évoluer, avec une sectorisation plus précise, sans pour autant refléter de manière adéquate le temps réel de travail dédié au service du C.C.A.S.

Ainsi, afin d'officialiser ces ajustements, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention. Cette modification vise à détailler plus précisément la nature des fonctions, les missions attribuées, ainsi que le temps de travail. L'adaptation s'est opérée en tenant compte des trois secteurs d'activités du service, à savoir l'administration, l'action sociale et les seniors.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un ajustement significatif opéré au sein du service solidarité et du C.C.A.S., sans altérer la structure organisationnelle globale du service. Elle témoigne d'une nécessité commune de garantir une mise à disposition des ressources humaines en harmonie avec les missions spécifiques du C.C.A.S., dans une démarche constante d'efficacité et d'optimisation des activités de ce dernier. Parallèlement, les fiches de postes ont été réactualisées afin de refléter fidèlement les missions exercées par les agents de la Ville mis à disposition du C.C.A.S.

Le temps de travail a été réadapté au niveau des 3 secteurs d'activités du service (administration, action sociale et seniors) suite à la réorganisation du service liée à la nouvelle mission de livraison de portage de repas à domicile.

Ainsi, l'article 2 de la convention approuvée par délibération n° 02 du Conseil d'administration du 31 mai 2022 et délibération n°09 du Conseil municipal du 26 septembre 2022, est modifié comme suit :

- **Article 2 : NATURE DES FONCTIONS ET NIVEAU HIERARCHIQUE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION :**

AGENTS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION DU C.C.A.S.

ETP PAR SECTEUR	AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL 2022	EVOLUTION TEMPS DE TRAVAIL 2024	MISSIONS EXERCEES PAR LE SECTEUR POUR LE COMPTE DU C.C.A.S.

ADMINISTRATION **2 ETP** **REPARTIS SUR** **4 AGENTS**	Responsable du service **Catégorie A**	0,5O ETP	0,6O ETP	**Le responsable de service et les adjoints** assurent la gestion administrative et financière ainsi que le management des ressources humaines du C.C.A.S.
	Responsable adjoint du secteur social **Catégorie A**	0,2O ETP	0,2O ETP	**Sous l'autorité, le responsable adjoint du secteur social** assure en tant que mandataire la régie de l'aide extra légale
	Responsable adjoint du secteur senior **Catégorie B**	0,2O ETP	0,2O ETP	**Sous l'autorité du responsable de service, le responsable adjoint du secteur senior** assure la régie du portage de repas.
	L'agent en charge de la gestion administrative et du secrétariat **Catégorie C**	0,7O ETP	0,7O ETP	**L'agent** assure sous l'autorité du responsable de service le secrétariat du C.C.A.S. et son accueil physique et téléphonique, élabore et suit administrativement les dossiers du C.C.A.S. ainsi que les instances et actes du C.C.A.S. Il participe à l'élaboration du budget et suit son exécution sous l'égide du responsable. **L'agent** assure également les 3 régies du secteur social en tant que régisseur principal et mandataire sur la régie du dispositif du portage de repas.
	L'agent **Catégorie C**	0,00 ETP	0,30 ETP	**Dans le cadre de la continuité de service, l'agent à la solidarité assure en l'absence de l'agent en charge de la gestion administrative, sous l'autorité du responsable de service le secrétariat du C.C.A.S. et son accueil physique et téléphonique, élabore et suit administrativement les dossiers du C.C.A.S. ainsi que les instances et actes du C.C.A.S.** **Il participe à l'élaboration du budget et suit son exécution sous l'égide du responsable**
	La responsable du service **Catégorie A**	0,00 ETP	0,25 ETP	En cas d'absence du responsable adjoint de l'action sociale, la responsable de service assure l'accompagnement social des ménages dans le cadre des CPIL, domiciliation, procédure expulsion) Accompagnement social des demandes d'interventions.

ACTION SOCIALE **3,25 ETP REPARTIS SUR 4 AGENTS**	Le responsable adjoint du secteur social **Catégorie A**	0,30 ETP	0,70 ETP	**Le responsable adjoint du pôle social** propose des actions sociales collectives et réalisent l'accompagnement social des ménages au titre : - des CPILS, (Commission de Prévention des d'Impayés Locatifs) - des impayés de charges courantes, - des domiciliations, -des procédures d'expulsion.
	L'agent chargé de la gestion de l'action sociale, de l'accueil et de la régie **Catégorie C**	0,80 ETP	0,90 ETP	**Les agents** préparent à la mise en œuvre l'aide sociale légale et extra légale par le biais d'entretien sociaux pour instruire les dossiers au travers d'entretiens sociaux. Ils gèrent les régies d'avance et de recettes. Ils analysent les demandes d'aides facultatives et les soumettent aux commissions restreintes et Conseils d'Administration du C.C.A.S. Ils mettent en œuvre les décisions des instances sous l'égide du cadre.
	L'agent instructeur des aides sociales légales et extra légales **Catégorie C**	0,80 ETP	0,90 ETP	
	Référente suivi social	0,80 ETP	0,00 ETP	Le travailleur social et le cadre, proposent des actions sociales collectives et réalisent des accompagnements sociaux au titre des CPILS et impayés de charges courantes.
	L'agent référent de la veille sociale du dispositif de portage de repas **Catégorie C**	0 ETP	0,50 ETP	L'agent du dispositif du portage de repas assure la veille sociale auprès des bénéficiaires ainsi que l'accompagnement sociale des seniors vulnérables. L'agent effectue des visites à domicile. L'agent référent assure également la régie de l'aide extra légale en tant que mandataire.

SENIORS **1,50 ETP REPARTIS SUR 4 AGENTS**	Le responsable adjoint du secteur senior **Catégorie B**	0,30 ETP	0,50 ETP	**Le responsable** met en œuvre la politique de portage de repas du C.C.A.S. auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicaps. Ils gèrent la régie de recettes.
	L'agent référent de la veille sociale du dispositif de portage de repas, **Catégorie C**	1 ETP	0,50 ETP	**Le référent** assure sous l'égide du responsable de secteur la gestion administrative et financière du dispositif de portage de repas. Il assure en tant mandataire la régie du portage de repas.

	L'agent chargé de l'accueil et animatrice seniors **Catégorie C** L'agent médiateur seniors **Catégorie C**	0,20 ETP 0,20 ETP	0,25 ETP 0,25 ETP	Les agents assurent : - la gestion et traitement du plan « canicule » et « grand froid». - l'Instruction d'aide sociale (carte améthyste) - l'enregistrement et remise du courrier des domiciliés. - L'accueil physiques et téléphonique du service.

REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE	TEMPS DE TRAVAIL 2022	TEMPS DE TRAVAIL 2024
ADMINISTRATION	**1,60**	**2**
ACTION SOCIALE	**2,70**	**3,25**
SENIORS	**1,70**	**1,50**
TOTAL	**6 ETP**	**6,75 ETP**

REPARTITION PAR AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL 2022	TEMPS DE TRAVAIL 2024
Responsable de service ***+ intérim de l'action sociale au titre de l'accompagnement sociale les demandes d'intervention des élus, cabinet DRH…***	**0,50**	**0,85**
Responsable adjoint du secteur social	**0,50**	**0,90**
Responsable adjoint du secteur senior	**0,50**	**0,70**
L'agent en charge de la gestion de l'administration et du secrétariat	**0,70**	**0,70**
L'agent (binôme) en charge de la gestion de la gestion de l'administration et du secrétariat dans le cadre de la continuité de service	**0,00**	**0,30**
L'agent chargé de la gestion de l'action sociale, de l'accueil et régisseur	**0,80**	**0,90**
La référente du suivi social	**0,80**	**0,00**
L'agent instructeur des aides sociales		**0,90**

	0,80	
L'agent référent de la gestion administrative et financière du portage de repas, de la veille sociale et de l'accompagnement sociale des seniors vulnérables	**1**	**1**
L'agent chargé de l'accueil et animatrice seniors	**0,20**	**0,25**
L'agent médiateur seniors	**0,20**	**0,25**
TOTAL	**6 ETP**	**6, 75 ETP**

Ainsi, après avis favorable des commissions, du comité social territorial et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre la Commune et le C.C.A.S., et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur COLAS rappelle qu'il a eu l'occasion d'exprimer son point de vue en commission, pour lui, l'accompagnement social via le CCAS doit d'être politiquement neutre afin d'être à même d'assumer les missions d'accompagnement en toute autonomie et pour cela le CCAS doit pouvoir disposer de moyens humains propres et une gestion propre de son activité aussi, il va voter contre.

Madame le Maire explique que le CCAS ne vit qu'avec la subvention municipale et que les élus sont membres de droits.

Madame BRET-MINTHO fait la déclaration suivante : « Les agents municipaux mis à disposition du CCAS ont vu leur mission évoluer avec : d'une part le portage des repas, qui ne consiste pas seulement à la livraison d'un repas mais qui permet une importante veille sociale et la rupture de l'isolement des personnes fragiles ou de personnes confrontées à des difficultés temporaires ; d'autre part à un accroissement des activités et des actions sociales. Ces deux aspects obligent à une re-définition des heures. C'est le premier point que je voulais dire et deuxième point, on a eu une discussion lors du CCAS par rapport au statut du CCAS donc nous tenons au fait que le CCAS se tienne dans les locaux municipaux et j'ai eu à faire remarquer à Monsieur COLAS que de toute façon même un CCAS qui ne serait pas rattaché directement à la mairie dépendrait complètement de la mairie de par son subventionnement. De toute façon la politique qui sera mise en place serait forcément en fonction du budget qui lui serait alloué et pour nous c'est important qu'il y ait un lien direct entre le personnel du service solidarité et celui du CCAS. Cela permet un meilleur traitement des dossiers et les usagers le savent parfaitement où se trouve le CCAS. »

Madame le Maire reprend : « Sans compter qu'un pilotage politique ça ne veut pas dire une prise de partie politique ou alors on ne comprend plus rien au fonctionnant de la société. Le seul acte de politique c'est l'argent qu'on y met, après les gens sont tous reçus de la même façon quelle que soit ou non leur participation à la vie politique. Compte tenu que politique c'est les affaires de la cité. »

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°09 du 26 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels avec le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2022, renouvelable deux fois tacitement pour la même période ;

VU la délibération n°02 du Conseil d'administration du C.C.A.S.. approuvant ladite convention.

CONSIDÉRANT que le temps de travail des agents mis à disposition a été réadapté au niveau des 3 secteurs d'activités du service – administration, action sociale et séniors – suite à la réorganisation du service liée à la nouvelle mission de livraison de portage de repas à domicile ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu la nécessité d'apporter des ajustements à ladite convention, notamment l'article 2, qui régit la mise à disposition des agents municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette réorganisation de la mise à disposition du personnel mis à disposition par la collectivité par la signature d'un avenant à la convention de mutualisation des moyens humains et matériels entre la commune et le C.C.A.S., tel qu'annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 14 mai 2024,

VU l'avis favorable de la commission solidarité du 22 mai 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 32 voix pour et 1 voix contre (M. COLAS)

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des moyens humains et matériels entre la commune et le C.C.A.S., tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

018/ OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE LE COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (C.A.S.C.) DE CHAMPS-SUR-MARNE ET LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE – 2024-2026

Le Comité des activités sociales et culturelles de Champs-sur-Marne (C.A.S.C.), association loi 1901, à but non lucratif, créée le 15 février 2023 a, conformément à ses statuts, pour objet de développer la pratique des activités sociales, du sport, des loisirs, des activités culturelles et plus généralement l'épanouissement intellectuel, physique et culturel des agents des services communaux et des établissements publics de la commune de Champs-sur-Marne.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€.

Ainsi, la convention cadre, annexé à la présente note de synthèse, a été rédigée en vue de formaliser :
- les modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée par la Ville au C.A.S.C,
- de préciser les conditions de mise à disposition par la Ville de locaux,
- de formaliser les droits et obligations des parties.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :
- **Approuver la convention cadre entre le C.A.S.C. et la Commune de Champs-sur-Marne,**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière ;

VU le décret d'application n°2001-945 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1.

CONSIDÉRANT que le Comité d'activités sociales et culturelles (C.A.S.C.) de Champs-sur-Marne est une association loi 1901, à but non lucratif, qui a pour objet de développer la pratique des activités sociales, du sport, des loisirs, des activités culturelles et plus généralement l'épanouissement intellectuel, physique et culturel des agents des services communaux et des établissements publics de la commune de Champs-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les activités d'intérêt local développées par le C.A.S.C. en matière d'action social sociale en direction du personnel communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette subvention par la signature d'une convention.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité

APPROUVE la convention cadre entre le Comité d'activités sociales et culturelles de Champs-sur-Marne 2024-2026, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

019/ OBJET : PARTICIPATION FAMILIALE POUR UN MINI-SEJOUR SOLIDAIRE À VELO ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE ORGANISÉ PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE PENDANT L'ÉTÉ 2024

Par délibération 014 du 12 avril 2021, relative à l'organisation des activités du service jeunesse à compter du 1er mai 2021, le Conseil municipal a notamment fixé la participation financière des jeunes et des familles aux séjours court à 25% de l'ensemble des coûts, encadrement compris.

Le service municipal jeunesse organisera du 26 au 31 août 2024, un séjour itinérant, à vélo, entre la France et l'Allemagne.
Les informations sur ce mini-séjour ont été présentées aux membres de la commission jeunesse du 04 avril, et validées par le Bureau municipal du 22 avril 2024.

La participation familiale pour ce mini-séjour restait à définir.

Le coût du séjour est réparti comme suit :

Hébergement	2 400,00€
Restauration	2 400,00€
Transport	2 450,00€
Encadrement	3 600,00€
Activités	1 150,00€
Total	12 000,00€
Coût par jeune (12)	1 000,00€

La participation financière par jeune serait donc de 250,00€ (25% * 1000€).

Afin de favoriser la participation des jeunes campésiens à ce séjour, il est proposé de déroger exceptionnellement à la règle ci-dessus énoncée et de ramener la participation financière par jeune à 150,00€.

Il est proposé également :

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;

- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- De prévoir le versement d'une avance de 30 % à l'organisme
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modalités d'organisation pour le mini-séjour solidaire à vélo entre la France et l'Allemagne du 26 au 31 août 2024.

Monsieur COLAS est favorable à la nature de cette activité qui présente un intérêt évident pédagogique. Il considère que le montant de la subvention au regard du nombre de campésiens concernées est déséquilibré, pour rappel la subvention de la municipalité est de 850€ par personne ce qui représente une somme importante et pour cette raison il va voter contre.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°014 du 12 avril 2021 relative à l'organisation des activités du service jeunesse à compter du 1er mai 2021.

CONSIDÉRANT que le service de la jeunesse souhaite organiser du 26 au 31 août 2024 un séjour itinérant à vélo entre la France et l'Allemagne, pour un montant de 12 000€, soit 1 000€ par jeune ;

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée fixe la participation financière des familles à 25% de l'ensemble des coûts, soit 250,00€ pour ledit séjour ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de déroger exceptionnellement à la règle afin de favoriser la participation des jeunes campésiens à ce séjour et de ramener la participation financière des familles à 150,00€ par jeune.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse du 11 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-Adjointe délégué à la vie associative, l'animation et la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 32 voix pour et 1 voix contre (M. COLAS)

DÉCIDE d'organiser un mini-séjour solidaire à vélo entre la France et l'Allemagne du 26 au 31 août 2024,

DÉCIDE de déroger exceptionnellement à la règle de participation des familles à hauteur de 25% pour les séjours jeunesse,

DÉCIDE qu'il soit appliqué une participation des familles à hauteur de 150,00€,

ACCEPTE que la participation des familles bénéficiaire des « Aides aux vacances enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite des factures,

ACCEPTE le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;

PRÉVOIT le versement d'une avance de 30 % à l'organisme

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à signer la convention et avenants afférant à ce mini-séjour, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

DÉCIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation du mini-séjour ou de son annulation, les familles pourront être remboursées ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2024.

020/ OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU VERSEMENT DU PASS COLO A INTERVENIR ENTRE LA CAF 34 ET LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE

L'Etat a souhaité favoriser le départ en vacances collectives des enfants en créant un nouveau dispositif d'aide financière en direction des familles dans le cadre du Pacte des solidarités. Ce dispositif dénommé « Pass colo » est applicable dès les vacances de printemps 2024 et pour toutes les vacances scolaires pour des séjours d'au moins 5 jours.

Le Pass colo s'adresse à tous les enfants nés en 2013 qui fêteront leurs 11 ans au cours de l'année 2024. Le montant de l'aide varie en fonction du niveau de ressources de la famille. Pour bénéficier du Pass colo, le quotient CAF des familles doit être inférieur à 1500€. Son montant pour la famille et par enfant peut varier entre 200 et 350€ par séjour. Cette aide est complémentaire des aides existantes (bons VACAF, chèques vacances ANCV, …). Le montant est déduit de la participation familiale établie par les services municipaux.

La Commune en tant qu'organisateur de centres de vacances déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) doit conventionner avec la CAF de l'Hérault qui est l'opérateur de ce dispositif pour le compte de l'Etat pour faire bénéficier de cette aide les familles concernées (8 pour les séjours proposés par le service de l'enfance et 1 pour le service jeunesse pour cet été).

Les différents articles de la convention de partenariat énoncent les modalités de versement de l'aide Pass colo notamment son calcul, les engagements de l'organisateur et de VACAF, les contrôles au regard du versement l'aide et toutes les dispositions légales d'une convention de partenariat.

La convention est conclue à compter du 30 mars 2024 jusqu'au 10 janvier 2028.

Après avis favorable du bureau municipal du 10 juin 2024,

Les élus sont informés que cette convention faisant plus de cinq pages, elle est disponible auprès de la Direction Générale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver cette convention de partenariat à intervenir avec la CAF 34**
- **D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes sur les budgets des exercices concernés.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass'colo.

CONSIDÉRANT que l'État a souhaité favoriser le départ en vacances collectives des enfants en créant un nouveau dispositif d'aide financière en direction des familles dans le cadre du pacte de solidarités et a désigné la CAF de l'Héraut pour développer sur l'ensemble du territoire national le nouveau dispositif « Pass colo » ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'adresse à tous les enfants nés en 2013 qui fêteront leurs 11 ans au cours de l'année 2024. Le montant de l'aide varie en fonction du niveau de ressources de la famille. Pour bénéficier du Pass colo, le quotient CAF des familles doit être inférieur à 1500€. Son montant pour la famille et par enfant peut varier entre 200 et 350€ par séjour. Cette aide est complémentaire des

aides existantes (bons VACAF, chèques vacances ANCV, …). Le montant est déduit de la participation familiale établie par les services municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Commune en tant qu'organisateur de centres de vacances déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) doit conventionner avec la CAF de l'Hérault qui est l'opérateur de ce dispositif pour le compte de l'Etat pour faire bénéficier de cette aide les familles concernées ;

CONSIDÉRANT le projet de convention, ci-annexé.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-Adjointe délégué à la vie associative, l'animation et la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat « Séjours enfants pass colo » avec la CAF34 conclue du 30 mars 2024 au 10 janvier 2028,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

021/ OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (A.S.) POUR STAGES SPORTIFS DE L'HIVER 2024

Des associations sportives (A.S.) ont organisé des actions ayant pour objectif de faire découvrir leur discipline sportive aux enfants inscrits à l'opération « Faites du Sport » (F.D.S.) du service municipal des sports, pendant les vacances scolaires d'hiver 2024.
Il s'agit des A.S. suivantes :

- Hand Ball Club Campésien (H.B.C.C.),
- Basket Club de Champs sur Marne (B.C.C.),
- A.E.S. Boxing Club (A.E.S.).

Compte-tenu des dépenses occasionnées pour l'organisation de ces actions et afin d'en couvrir une partie notamment les frais d'encadrement, les associations sollicitent de la Commune l'obtention d'une subvention exceptionnelle de :

- Le H.B.C.C. : 500 € pour 16 heures d'encadrement,
- Le B.C.C. : 500 €, pour 12 heures 30 d'encadrement.
- L'A.E.S. : 300 € pour 10 heures d'encadrement

La base de calcul de ces subventions exceptionnelles est de 25 € de l'heure plafonné à 300 € par période et par association, par souci d'égalité de traitement des A.S., et sous réserve que chaque association fournisse son bilan de stage et la liste des enfants ayant participé au stage autres que leurs adhérents. Le nombre de jeunes possédant la carte « Faites du sport » doit être au minimum de 10 inscrits ou de 50 % des participants d'un stage « Faites du Sport ».
Ce montant s'applique sur le nombre d'heures effectives de stage réalisées par chaque A.S., soit :

- Le H.B.C.C. : 300 € (plafond atteint) pour 16 heures d'encadrement, et 36 participants dont 28 avec la carte F.D.S.
- Le B.B.C. : Le stage a nécessité 12h30 d'encadrement. Cependant, seuls 4 enfants disposaient de la carte « Faites du sport » sur les 18 participants. Il est proposé de soutenir l'association pour son engagement et d'attribuer une subvention de 100 € malgré le nombre insuffisant d'enfants issus de « Faites du Sport ».
- L'A.E.S : Le stage a nécessité 10 heures d'encadrement, et a accueilli 6 participants, tous avec la carte F.D.S. Il est proposé de soutenir l'association pour son engagement et d'attribuer une subvention de 300 €.

Au regard des dates de participation par les A.S. à l'opération, et conformément à l'article R.113-4 du Code du Sport, ces subventions seraient donc accordées au titre de la saison 2023/2024.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux A.S. pour leur participation à la manifestation « Faites du Sport » durant les vacances scolaires d'hiver 2024 soit pour la saison 2023/2024, ainsi qu'il suit :**
    - **300 € pour le H.B.C.C.,**
    - **100 € pour le B.C.C.,**
    - **300 € pour l'A.E.S.**

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Sports, notamment l'article R.113-4,

CONSIDÉRANT que les associations sportives (A.S.) suivantes ont organisé des actions ayant pour objectif de faire découvrir leur discipline sportive aux enfants inscrits à l'opération « Faites du Sport » du service municipal des sports, pendant les vacances scolaires d'hiver 2024 :

- Hand Ball Club Campésien (H.B.C.C.),
- Basket Club de Champs sur Marne (B.C.C.),
- A.E.S. Boxing Club (A.E.S.).

CONSIDÉRANT que compte-tenu des dépenses occasionnées pour l'organisation de ces actions et afin d'en couvrir une partie notamment les frais d'encadrement, les associations sollicitent de la Commune l'obtention d'une subvention exceptionnelle de :

- Le H.B.C.C. : 500 € pour 16 heures d'encadrement,
- Le B.C.C. : 500 €, pour 12 heures 30 d'encadrement.
- L'A.E.S. : 300 € pour 10 heures d'encadrement

CONSIDÉRANT que la base de calcul de ces subventions exceptionnelles est de 25 € de l'heure plafonné à 300€ par période et par association, par souci d'égalité de traitement des A.S., et sous réserve que chaque Association fournisse son bilan de stage et la liste des enfants ayant participé au stage autres que leurs adhérents ;

CONSIDÉRANT que ce montant s'applique sur le nombre d'heures effectives de stage réalisées par chaque A.S., soit :

- Le H.B.C.C. : 300 € (plafond atteint) pour 16 heures d'encadrement, et 36 participants dont 28 avec la carte F.D.S.
- Le B.B.C. : Le stage a nécessité 12h30 d'encadrement. Cependant, seuls 4 enfants disposaient de la carte « Faites du sport » sur les 18 participants. Il est proposé de soutenir l'association pour son engagement et d'attribuer une subvention de 100 € malgré le nombre insuffisant d'enfants issus de « Faites du Sport ».
- L'A.E.S : Le stage a nécessité 10 heures d'encadrement, et a accueilli 6 participants, tous avec la carte F.D.S. Il est proposé de soutenir l'association pour son engagement et d'attribuer une subvention de 300 €

CONSIDÉRANT qu'au regard des dates de participation par les A.S. à l'opération, ces subventions seraient donc accordées au titre de la saison 2023/2024,

VU l'avis favorable de la commission municipale sports du 13 mars 204,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 22 avril 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations Sportives (A.S.) pour leur participation à la manifestation « Faites du Sport » durant les vacances scolaires d'hiver 2024 soit pour la saison 2023/2024, ainsi qu'il suit :

- 300 € pour le H.B.C.C.,
- 100 € pour le B.C.C.,
- 300 € pour l'A.E.S.

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

022/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CHANBARA

Au sein de l'activité Sport Chanbara du Judo Club de Champs-Sur-Marne, plusieurs sportifs font partie de l'équipe de France de Sport Chanbara.

Lors des dernières compétitions de l'année 2023 et des sélections du début de 2024, 5 adhérents ont été retenus afin de représenter la France et de participer aux championnats d'Europe des 8 et 9 juin 2024 en Italie (Salerne).

Le Judo Club de Champs-sur-Marne nous informe que le Comité national de kendo et disciplines rattachées faisant partie de la Fédération française de judo et disciplines associés participera à hauteur de 378€ (2 billets d'avion).

Après sollicitation du Département et de leur partenaire (Crédit agricole), le reste à charge pour 5 adhérents est de 2 317€.

Compte tenu des dépenses occasionnées par ce déplacement, l'association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle, afin de couvrir une partie de ces frais.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Judo Club de Champs-sur-Marne pour la participation de cinq de ses adhérents au championnat d'Europe des 8 et 9 juin à Salerne en Italie.**

Madame le Maire précise que normalement l'intercommunalité s'est chargée d'aider les sportifs de haut niveau mais sur la base de sports reconnus au JO. Le chanbara ne l'est pas, elle a demandé à l'intercommunalité de réfléchir à ses critères pour introduire des sports qui nécessitent d'avoir des sportifs de haut niveau mais qui sont exclus parce que non reconnu.

Monsieur LECLERC pose la question suivante : « Ce sont donc des gens qui vont représenter la France à un championnat d'Europe et qui vont en être de leur poche ? »

Madame le Maire répond qu'ils vont représenter leur club et qu'ils font partis de l'équipe de France.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des sports, notamment l'article R.113-4.

CONSIDÉRANT qu'au sein de l'activité sport chanbara du Judo club de Champs-Sur-Marne, plusieurs sportifs font partie de l'équipe de France de sport chanbara ;

CONSIDÉRANT que lors des dernières compétitions de l'année 2023 et des sélections du début de 2024, 5 adhérents ont été retenus afin de représenter la France et de participer aux championnats d'Europe des 8 et 9 juin 2024 en Italie (Salerne) ;

CONSIDÉRANT que le Judo Club de Champs-sur-Marne nous informe que le Comité national de kendo et disciplines rattachées faisant partie de la Fédération française de judo et disciplines associés participera à hauteur de 378€ (2 billets d'avion) ;

CONSIDÉRANT qu'après sollicitation du Département et de leur partenaire (Crédit agricole), le reste à charge pour 5 adhérents est de 2 317€.

CONSIDÉRANT que compte tenu des dépenses occasionnées par ce déplacement, l'association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle, afin de couvrir une partie de ces frais.

VU l'avis favorable de la commission municipale sports du 13 mars 2024,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 22 avril 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ au Judo club de Champs-sur-Marne pour la participation de cinq de ses adhérents au championnat d'Europe des 88 et 9 juin à Salerne en Italie, soit pour la saison 2023/2024 ;

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

023/OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (A.S.) POUR DES STAGES SPORTIFS DE PRINTEMPS 2024

Une association sportive (A.S.) a organisé des actions ayant pour objectif de faire découvrir leur discipline sportive aux enfants inscrits à l'opération « Faites du Sport » (F.D.S.) du service municipal des sports, pendant les vacances scolaires de printemps 2024.
Il s'agit du :

- Hand Ball Club Campésien (H.B.C.C.),

Compte-tenu des dépenses occasionnées pour l'organisation de son action et afin d'en couvrir une partie notamment les frais d'encadrement, le H.B.C.C. sollicite de la Commune l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 400€ pour 30 heures d'encadrement

La base de calcul de ces subventions exceptionnelles est de 25 € de l'heure plafonné à 300 € par période et par association, par souci d'égalité de traitement des A.S., et sous réserve que chaque association fournisse son bilan de stage et la liste des enfants ayant participé au stage autres que leurs adhérents. Le nombre de jeunes possédant la carte « Faites du sport » doit être au minimum de 10 inscrits ou de 50 % des participants d'un stage « Faites du Sport ».
Ce montant s'applique sur le nombre d'heures effectives de stage réalisées par chaque A.S., soit :

- Le H.B.C.C. : 300 € (plafond atteint) pour 30 heures d'encadrement, et 26 participants dont 14 avec la carte F.D.S.

Au regard des dates de participation par les A.S. à l'opération, et conformément à l'article R.113-4 du Code du Sport, ces subventions seraient donc accordées au titre de la saison 2023/2024.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour la saison 2023/2024 au H.B.C.C. pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport » durant les vacances scolaires de printemps 2024.**

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des sports, notamment l'article R.113-4,

CONSIDÉRANT que l'association sportives (A.S.) suivante a organisé des actions ayant pour objectif de faire découvrir sa discipline sportive aux enfants inscrits à l'opération « Faites du Sport » du service municipal des sports, pendant les vacances scolaires de printemps 2024 :

- Hand Ball Club Campésien (H.B.C.C.),

CONSIDÉRANT que compte-tenu des dépenses occasionnées pour l'organisation de ces actions et afin d'en couvrir une partie notamment les frais d'encadrement, l'association sollicite de la Commune l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 400€ pour 30 heures d'encadrement ;

CONSIDÉRANT que la base de calcul de ces subventions exceptionnelles est de 25 € de l'heure plafonné à 300€ par période et par association, par souci d'égalité de traitement des A.S., et sous réserve que chaque Association fournisse son bilan de stage et la liste des enfants ayant participé au stage autres que leurs adhérents ;

CONSIDÉRANT que ce montant s'applique sur le nombre d'heures effectives de stage réalisées par chaque A.S., soit :

- Le H.B.C.C. : 300 € (plafond atteint) pour 30 heures d'encadrement, et 26 participants dont 14 avec la carte F.D.S.

CONSIDÉRANT qu'au regard des dates de participation par l'A.S. à l'opération, cette subvention serait donc accordée au titre de la saison 2023/2024.

VU l'avis favorable de la commission municipale sports du 13 mars 204,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 22 avril 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'associations sportive Hand-ball club campésien pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport » durant les vacances scolaires printemps 2024 soit pour la saison 2023/2024, ainsi qu'il suit :

- 300 € pour le H.B.C.C.,

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

024/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REALISATION DU TOURNOI ANNUEL DE L'ASSOCIATION « HEXAGONE »_P.B.420

L'association Hexagone organise tous les ans le tournoi de basketball P.B.420.

Cette année, ce tournoi aura lieu les 29 et 30 juin au gymnase des Pyramides. Ce tournoi rassemble plus de 400 compétiteurs et plus de 800 spectateurs. Depuis l'année dernière, ce tournoi est ouvert aux équipes féminines. Cette initiative a remporté un vif succès l'année dernière et sera reconduit cette année.

La Préfecture de Seine-et-Marne subventionnait cette manifestation chaque année. Cependant l'association alerte la commune de Champs-sur-Marne sur le fait que la subvention préfectorale s'élevant à 5 000€ sera en forte diminution cette année.

Cette forte diminution met en péril la bonne organisation du tournoi et oblige l'association à reconsidérer plusieurs animations et activités tout au long de ce week-end sportif.

Compte tenu de cette diminution imprévue de sa subvention, l'association Hexagone sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 5 000€.

Au vue des difficultés rencontrées par l'association, Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000€.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour la saison 2023/2024 à l'association Hexagone pour l'organisation du tournoi de basket P.B.420 les 29 et 30 juin 2024.**

Mme le maire explique que la journée du 30 a été annulé du fait des élections législatives.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des sports, notamment l'article R.113-4.

CONSIDÉRANT que l'association « Hexagone » organise tous les ans le tournoi de basket-ball « P.B. 420 », cette année celui-ci se déroulera les 29 et 30 juin ;

CONSIDÉRANT que la Préfecture de Seine-et-Marne, qui subventionnait chaque année cette manifestation, a alertée la Commune sur le fait que la subvention préfectorale, s'élevant à 5 000€, serait en forte diminution cette année ;

CONSIDÉRANT que de ce fait l'association « Hexagone » sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 5 000€.

VU l'avis favorable de la commission municipale sports du 05 juin 2024,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour la saison 2023/2024, à l'associations sportive «Hexagone » d'un montant de 2 000€ pour l'organisation du tournoi de basket-ball « P.B. 420 » les 29 et 30 juin 2024 ;

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

025/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN STAGE ÉCOLO-COHÉSION DE L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE CHAMPS VAL MAUBUÉE

Le Rugby Club de Champs Val Maubuée (R.C.C.V.M) a organisé du 07 au 12 mai 2024 un stage écolo-cohésion pour l'ensemble de son pôle jeune à Argelès-sur-Mer (66).

Le budget fixé était de 250€ par joueur, cette somme permettait l'inscription au tournoi Jean Carrère d'Argelès-sur-Mer, les petits déjeuners et repas pour 80 personnes, l'hébergement en camping et le transport aller/retour Champs-sur-Marne/Argelès-sur-Mer.

Cependant à une semaine du départ, la société de transport prévue a tout simplement annulé la prestation suite à des problèmes techniques sur leur véhicule.

Après plusieurs demandes de devis, l'association a réussi à obtenir un nouveau transporteur (Losay), moyennant une augmentation de 1 975 € pour cette prestation.

Le surcoût de ce transport n'étant pas prévu, il a mis en danger la faisabilité de ce voyage ainsi que les comptes du club.

Compte tenu de la dépense imprévue occasionnée par l'annulation tardive, le R.C.C.V.M. sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Compte-tenu des dépenses occasionnées Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour la saison 2023/2024 à l'association R.C.C.V.M. en soutien à l'organisation d'un stage écolo-cohésion pour l'ensemble de son pôle jeune.**

Monsieur BOUSSIR précise qu'un commissaire avait prévenu lors de la commission que certaines familles avaient été sollicitées pour participer au-delà de ce qui été prévu. Le président du club a été invité à fournir les informations nécessaires. Il s'est avéré qu'il s'agissait d'une initiative des jeunes qui étaient prêts à financer plus pour que le stage ne soit pas annulé. Trois familles ont donc ajouté 25€ supplémentaire. Enfin, il a également été rapporté lors de la commission que le séjour était composé de 30% de jeunes chellois. C'est pour cette raison qu'il est proposé une subvention de 1000€.

M. HAMMOUDI explique que la question qui avait été posée n'était pas tant la diversité des participants mais l'idée qu'il semblait que c'était deux associations qui avaient créé une entente et donc dans ce cadre là il s'agissait de savoir si l'association de Chelles avait participé autant ou du moins au prorata de ce que la mairie de Champs a participé.

Monsieur BOUSSIR répond que la réponse qui lui a été donné est que la commune de Chelles n'a toujours pas participé. La commune de Chelles a une dette d'environ 3 550€ qu'elle doit toujours au club de rugby.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des sports, notamment l'article R.113-4,

CONSIDÉRANT que l'association « Rugby club de Champs Val Maubué » du 07 au 12 mai 2024 un stage écolo-cohésion pour l'ensemble de son pôle jeune à Argelès-sur-Mer (66) ;

CONSIDÉRANT que la société de transport prévue initialement a annulé sa prestation et que le tarif du nouveau transporteur augmente le coût du séjour de 1 975€ ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la dépense imprévue occasionnée par l'annulation tardive, le R.C.C.V.M. sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

VU l'avis favorable de la commission municipale sports du 05 juin 2024,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour la saison 2023/2024, à l'associations sportive «Rugby club de Champs Val Maubué » d'un montant de 1 000€ en soutien à l'organisation d'un stage écolo-cohésion pour la saison 2023/2024 ;

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

026/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMPLACEMENT DE MATERIEL NON PREVU _VOLLEY CLUB DE CHAMPS-SUR-MARNE

Le Volley Club de Champs-sur-Marne (V.C.C.M.) informe la Commune que suite à une forte augmentation de ses adhérents, la totalité des terrains de volleyball sont utilisés sur l'ensemble de leurs créneaux au gymnase Descartes.

De ce fait le matériel spécifique utilisé lors des entrainements et match mais aussi utilisé par les scolaires, s'use plus rapidement et a besoin d'être remplacé plus régulièrement.

Compte tenu des dépenses occasionnées par cette utilisation intensive, le V.C.C.M. sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Aussi, Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ pour la saison 2023/2024 à l'association V.C.C.M. pour le remplacement du matériel spécifique détérioré par une utilisation intensive.**

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des sports, notamment l'article R.113-4.

CONSIDÉRANT que l'association sportives (A.S.) Volley Club de Champs-sur-Marne (V.C.C.M.) informe la Commune que suite à une forte augmentation de ses adhérents, la totalité des terrains de volleyball sont utilisés sur l'ensemble de leurs créneaux au gymnase Descartes.

De ce fait le matériel spécifique utilisé lors des entrainements et match mais aussi utilisé par les scolaires, s'use plus rapidement et a besoin d'être remplacé plus régulièrement ;

CONSIDÉRANT que l'association sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle de 300€ pour faire face aux dépenses occasionnées pour l'utilisation intensive du matériel,

CONSIDÉRANT que, cette subvention serait donc accordée au titre de la saison 2023/2024,

VU l'avis favorable de la commission municipale sports du 05 juin 204,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ pour la saison 2023/2024 à l'association V.C.C.M. pour le remplacement du matériel spécifique détérioré par une utilisation intensive.

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

027/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES À LA CRÉATION DU WHEEL PARK

La Ville souhaite se doter d'un wheel park dans le stade de la Fontaine aux Coulons afin de prendre en compte les nouveaux besoins exprimés par les usagers campésiens.

1. Contexte de l'opération

Le projet de wheel park fait suite à la dépose de l'ancien skate-park et à la volonté de répondre aux attentes de nouveaux pratiquants de glisse urbaine sur roues. En effet, les pratiques de glisse se sont démocratisées et développées et proposent un large panel de pratiques diverses. Ce nouvel équipement devra répondre à la pratique du skate, rollers, vélos BMX, trottinettes, WCMX…et s'adressera à l'ensemble des publics campésiens (enfants, jeunes, familles, adultes, pratiquants débutants ou confirmés, valides ou personnes en situation de handicap).

2. Périmètre du projet

Le lieu dédié pour cet équipement est le complexe sportif de la Fontaine aux Coulons où était installé l'ancien skate-park, lieu repère par excellence. Il viendra compléter les équipements sportifs et pratiques sportives déjà existants sur ce site central.

3. Objet du projet : le wheel-park

Il sera le lieu de rendez-vous des familles, des jeunes ou des pratiquants plus confirmés, en pratique encadrée ou libre, en fonction des plages horaires et des périodes. Chacun doit pouvoir y trouver un environnement sécurisé, adapté aux usagers et répondant à ses besoins. Une attention particulière sera à prendre en compte quant aux éventuelles nuisances sonores pour le voisinage (quartier pavillonnaire).

Pour ce nouveau projet, la ville souhaite une réalisation avec des modules en béton préfabriqués qui permet de lier des formes au sol, la garantie d'une durabilité avec un entretien et une maintenance limités, une homogénéité de la surface de glisse entre les parties planes et les modules (qualité de roulement et assurance d'une bonne sécurité).

Afin d'intégrer au mieux le projet dans son site, le wheel park sera réalisé entièrement hors sol. La surface développée des parties bétonnées (dallage horizontal, courbes et plans inclinés) sera au minimum de 700 m^2 sur une surface réelle d'implantation de 1200m^2. Le titulaire du marché public de travaux devra donc imaginer des modules et une aire d'évolution capable de répondre à ces attentes.

L'enjeu est de créer un équipement, en structure béton préfabriqué, intégré harmonieusement à son environnement pour en faire un véritable espace public qualitatif.

La ville aura recours à la passation d'un marché de conception–réalisation.

Le préprogramme

Il s'agit de créer une aire de wheel park de 700 m^2 minimum sur une surface de 1200m^2.

Cette dernière sera configurée de façon à identifier clairement plusieurs zones d'élan et plusieurs lignes d'évolution pour toucher tous les publics d'utilisateurs ciblés du débutant au confirmé.

Détail des structures attendus :

- Un bowl complet de 120 m^2 environ, et de 1,5 m de hauteur minimum
- De lanceurs adaptés à toutes les activités envisagées et à tous les niveaux pratiques.
- Une mini rampe
- Différentes barres et courbes
- Des zones d'accueil (familles, spectateurs)
- Une zone centrale avec des modules variés permettant la glisse et le saut.
- Des accès PMR à partir de l'allée centrale du stade

Règlement et normes

Les travaux sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise de l'offre, et en particulier aux documents désignés ci-après (liste non limitative)

- La norme NF EN 14-974 « Installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélos bicross) – Exigences de sécurité et méthodes d'essai »
- Les Cahiers des Charges et les Règles de Calcul du groupe DTU,
- Les normes françaises AFNOR,
- Les règles BAEL 83 ou CCBA 80,
- Les réglementations sur la sécurité des travailleurs,
- Les règlements sanitaires en vigueur,

4. Le calendrier

Il est prévu que le wheel park soit livré avant la fin de l'année 2024. Une première phase de conception (1 mois) permettra d'affiner le projet puis succèdera une phase de réalisation. La durée estimative des travaux sont les suivantes :

Aménagement wheel park	3 mois
Aménagement des abords	2 mois

5. Le budget

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 375 000 € HT pour les missions de conception et de réalisation des ouvrages. L'aménagement des abords est intégré au budget. Le financement

prévisionnel de la ville correspond à 45 % du montant total. D'autres sources de financement sont recherchées.

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES HT		BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Travaux d'aménagement du skate park	325 000	Conseil départemental FAC	40%	150 000
Travaux d'aménagement des abords	50 000	Conseil régional Ile de France	15%	56 250
		Ville de Champs sur Marne	45%	168 750
TOTAL	**375 000**	**TOTAL**		**375 000**

Subventions sollicitées :

Afin de mener à bien ce projet, les subventions suivantes seront mobilisées :

- **Département de Seine et Marne:**

Le FAC (Fond d'aménagement communal) est le dispositif d'aide départementale à destination des Communes de plus de 2 000 habitants.
Selon la population de Champs-sur-Marne, la Commune dispose d'une enveloppe de 1 000 000 € pour accompagner des projets sur 3 ans. De plus, la ville disposant d'un territoire en politique de la ville, un bonus de 10 % complète la subvention socle, soit au total une enveloppe de 1 100K€.

Pour rappel, le Conseil municipal du 27 septembre 2021 a délibéré sur le dépôt de candidature de la ville au titre du FAC auprès du département. Le Conseil municipal du 13 décembre 2021a délibéré sur le programme d'actions proposé. Les équipements concernés sont la création du terrain synthétique qui a été réalisé en 2022, la création d'un wheel park, la rénovation du gymnase Jean Jaurès et de la salle de spectacle Jacques Brel.
La somme sollicitée pour le wheel park correspondant à 40 %, soit 150 000€

- **Région Ile-de France** :

Dans le cadre du dispositif de la Région Ile-de-France « nouvelles ambitions pour le sport » correspondant à la délibération° CR 204-16 du 14 décembre 2016, la ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention.
La somme sollicitée correspondant à 15% soit 56 250€

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver le programme de réalisation d'un wheel park au stade de la Fontaine aux Coulons ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à demander toutes subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions, et à signer les pièces s'y rapportant ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants.**

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite se doter d'un wheel park au stade de la Fontaine aux Coulons afin de prendre en compte les nouveaux besoins exprimés par les usagers campésiens ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter des subventions auprès de différents organismes financeurs.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE le programme de réalisation d'un wheel park suivant :

Contexte de l'opération

Le projet de wheel park fait suite à la dépose de l'ancien skate-park et à la volonté de répondre aux attentes de nouveaux pratiquants de glisse urbaine sur roues. En effet, les pratiques de glisse se sont démocratisées et développées et proposent un large panel de pratiques diverses. Ce nouvel équipement devra répondre à la pratique du skate, rollers, vélos BMX, trottinettes, WCMX…et s'adressera à l'ensemble des publics campésiens (enfants, jeunes, familles, adultes, pratiquants débutants ou confirmés, valides ou personnes en situation de handicap).

Périmètre du projet

Le lieu dédié pour cet équipement est le complexe sportif de la Fontaine aux Coulons où était installé l'ancien skate-park, lieu repère par excellence. Il viendra compléter les équipements sportifs et pratiques sportives déjà existants sur ce site central.

Objet du projet : le wheel-park

Il sera le lieu de rendez-vous des familles, des jeunes ou des pratiquants plus confirmés, en pratique encadrée ou libre, en fonction des plages horaires et des périodes. Chacun doit pouvoir y trouver un environnement sécurisé, adapté aux usagers et répondant à ses besoins. Une attention particulière sera à prendre en compte quant aux éventuelles nuisances sonores pour le voisinage (quartier pavillonnaire).
Pour ce nouveau projet, la ville souhaite une réalisation avec des modules en béton préfabriqués qui permet de lier des formes au sol, la garantie d'une durabilité avec un entretien et une maintenance limités, une homogénéité de la surface de glisse entre les parties planes et les modules (qualité de roulement et assurance d'une bonne sécurité).
Afin d'intégrer au mieux le projet dans son site, le wheel park sera réalisé entièrement hors sol. La surface développée des parties bétonnées (dallage horizontal, courbes et plans inclinés) sera au minimum de 700 m^2 sur une surface réelle d'implantation de 1200m^2. Le titulaire du marché public de travaux devra donc imaginer des modules et une aire d'évolution capable de répondre à ces attentes.
L'enjeu est de créer un équipement, en structure béton préfabriqué, intégré harmonieusement à son environnement pour en faire un véritable espace public qualitatif.

La ville aura recours à la passation d'un marché de conception–réalisation.

Le préprogramme

Il s'agit de créer une aire de wheel park de 700 m^2 minimum sur une surface de 1200m^2.
Cette dernière sera configurée de façon à identifier clairement plusieurs zones d'élan et plusieurs lignes d'évolution pour toucher tous les publics d'utilisateurs ciblés du débutant au confirmé.
Détail des structures attendus :

- Un bowl complet de 120 m^2 environ, et de 1,5 m de hauteur minimum
- De lanceurs adaptés à toutes les activités envisagées et à tous les niveaux pratiques.
- Une mini rampe
- Différentes barres et courbes
- Des zones d'accueil (familles, spectateurs)
- Une zone centrale avec des modules variés permettant la glisse et le saut.
- Des accès PMR à partir de l'allée centrale du stade

Règlement et normes

Les travaux sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise de l'offre, et en particulier aux documents désignés ci-après (liste non limitative)

- La norme NF EN 14-974 « Installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélos bicross) – Exigences de sécurité et méthodes d'essai »
- Les Cahiers des Charges et les Règles de Calcul du groupe DTU,
- Les normes françaises AFNOR,
- Les règles BAEL 83 ou CCBA 80,
- Les réglementations sur la sécurité des travailleurs,
- Les règlements sanitaires en vigueur,

Le calendrier

Il est prévu que le wheel park soit livré avant la fin de l'année 2024. Une première phase de conception (1 mois) permettra d'affiner le projet puis succèdera une phase de réalisation. La durée estimative des travaux sont les suivantes :

Aménagement wheel park	3 mois
Aménagement des abords	2 mois

Le budget

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 375 000 € HT pour les missions de conception et de réalisation des ouvrages. L'aménagement des abords est intégré au budget. Le financement prévisionnel de la ville correspond à 45 % du montant total. D'autres sources de financement sont recherchées.

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES HT		BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Travaux d'aménagement du skate park	325 000	Conseil départemental FAC	40%	150 000
Travaux d'aménagement des abords	50 000	Conseil régional Ile de France	15%	56 250
		Ville de Champs sur Marne	45%	168 750
TOTAL	**375 000**	**TOTAL**		**375 000**

Subventions sollicitées :

Afin de mener à bien ce projet, les subventions suivantes seront mobilisées :

- **Département de Seine et Marne:**

Le FAC (Fond d'aménagement communal) est le dispositif d'aide départementale à destination des Communes de plus de 2 000 habitants.
Selon la population de Champs-sur-Marne, la Commune dispose d'une enveloppe de 1 000 000 € pour accompagner des projets sur 3 ans. De plus, la ville disposant d'un territoire en politique de la ville, un bonus de 10 % complète la subvention socle, soit au total une enveloppe de 1 100K€.

Pour rappel, le Conseil municipal du 27 septembre 2021 a délibéré sur le dépôt de candidature de la ville au titre du FAC auprès du département. Le Conseil municipal du 13 décembre 2021a délibéré sur le programme d'actions proposé. Les équipements concernés sont la création du terrain synthétique qui a été réalisé en 2022, la création d'un wheel park, la rénovation du gymnase Jean Jaurès et de la salle de spectacle Jacques Brel.
La somme sollicitée pour le wheel park correspondant à 40 %, soit 150 000€

- **Région Ile-de France** :

Dans le cadre du dispositif de la Région Ile-de-France « nouvelles ambitions pour le sport » correspondant à la délibération° CR 204-16 du 14 décembre 2016, la ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention.
La somme sollicitée correspondant à 15% soit 56 250€

AUTORISE le Maire ou son représentant à demander toutes subventions les plus élevées possibles ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions, et à signer les pièces s'y rapportant ;

RAPPELLE que le Conseil municipal a donné délégations au Maire pour la durée du mandat, notamment pour demander à tout organisme financeur, des subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

028/ OBJET : CONVENTION DE REFACTURATION DES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ACHAT DE BILLETS POUR LES JEUX OLYMPIQYES ET PARALYMPIQUES

Dans le cadre du programme de Billetterie des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a obtenu l'autorisation de centraliser en tant que collectivité hôte cheffe de file, une commande groupée pour permettre aux villes de l'Agglomération de pouvoir, si elles le souhaitent, bénéficier des programmes de billetteries ouvertes aux collectivités hôtes.

La commune de Champs-sur-Marne s'est positionnée pour l'acquisition de 64 places pour les épreuves de para-aviron sur le site de Vaires-sur-Marne, le vendredi 30 août au matin. Ces places seront proposées aux enfants de accueils de loisirs enfance et jeunesse.

Il convient de définir par convention, les modalités de la refacturation par l'Agglomération de ces billets à la commune de Champs-sur-Marne.

Cette convention définit les termes du partenariat et de la participation de la Commune aux frais engagés par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'achat de 64 billets

achetés sur le portail de la billetterie client mis en place par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La somme due par la Commune est de 960€ pour l'achat de 64 billets qui se décomposent comme suit :
- 64 billets x 15€

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modalités et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de refacturation proposée par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L .5211-10 et L.5216-5-VI.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de billetterie des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) a obtenu l'autorisation de centraliser, en tant que collectivité hôte cheffe de file, une commande groupée pour permettre aux villes de l'Agglomération de pouvoir, si elles le souhaitent, bénéficier des programmes de billetteries ouvertes aux collectivités hôtes ;

CONSIDÉRANT que la commune de Champs-sur-Marne s'est positionnée pour l'acquisition de 64 places pour les épreuves de para-aviron sur le site de Vaires-sur-Marne, le vendredi 30 août au matin. Ces places seront proposées aux enfants de accueils de loisirs enfance et jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver une convention pour définir les modalités de refacturation de la Commune aux frais engagé par la C.A.P.V.M. pour l'achat desdits billets, soit 960€ (15€x64)

VU l'avis favorable de la commission sports du 05 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de refacturation des dépenses réalisées par la C.A.P.V.M. pour l'achat de billets pour les jeux olympiques et paralympiques telle qu'annexée à la délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

029/ OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERVENUE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS VICTOR JARA»

La municipalité soutient et accompagne les missions de développement social mises en œuvre par l'association « Maison pour tous Victor JARA » (M.P.T. Jara) auprès des familles campésiennes adossées au projet social agréé par la CAF 77 pour une durée de 4 ans.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été approuvée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022 par délibérations respectives n° 4 et 5 pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2023 reconductible 2 fois tacitement pour la même période.

L'article 2 prévoit la mise à disposition de locaux municipaux sis 2 avenue des Pyramides à l'association M.P.T. Jara pour l'organisation et la gestion de ses activités à caractère culturel et social. Il est également convenu, « qu'en tant que propriétaire, la Commune se réserve à tout moment la possibilité

d'utiliser ces mêmes locaux pour l'organisation de ses propres activités, l'usage des locaux municipaux devant prioritairement répondre au besoin de fonctionnement du service public communal ».

Or la réalisation de travaux conséquents dans la salle Jacques Brel ne permettra pas l'accueil des spectacles municipaux et des manifestations diverses lors de la saison 2024/2025. La Ville souhaite maintenir autant que faire se peut, une saison culturelle de qualité, dans des conditions d'accueil des publics satisfaisantes. Pour ce faire, la Ville utilisera la salle de spectacles de la MPT Jara ainsi que les annexes attenants (loge, lieu de stockage, cafétéria). Un calendrier prévisionnel d'occupation des locaux sera adressé à la MPT au plus tard début septembre 2024 afin d'organiser au mieux l'utilisation de la salle tant pour la MPT Jara que pour la Ville. Des réunions de concertation entre la Ville et la MPT Jara se tiendront également avec ce même objectif.

Lors de la commission de la vie associative du 2 novembre 2023 relative à la présentation du bilan de l'année et aux perspectives de l'année suivante, un différend est apparu quant à l'interprétation de l'article 3 relatif à l'accueil d'associations partenaires. Aussi la Ville souhaite préciser les modalités de transmission des conventions intervenues et à intervenir entre la M.P.T. Jara et leurs associations partenaires.

Il est nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention de partenariat, portant sur les modifications apportées aux articles n°2 et n°3, tel que rédigé à l'avenant ci-joint.

Ainsi, après avis favorable des commissions et du bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat intervenue entre la commune de Champs-sur-Marne et la M.P.T. Jara.

.

M. HAMMOUDI et Mme DAVID ne prennent pas part au débat et au vote.

Mme le maire rappelle que dans la convention qui avait été signé, il était précisé qu'en tant que propriétaire la commune se réserve se réserve à tout moment la possibilité d'utiliser ses mêmes locaux pour l'organisation de ses propres activités, l'usage des locaux municipaux devant prioritairement répondre aux besoins de fonctionnement du service public communal. La commune s'engage à une information de concertation préalable. L'article 2 vient préciser ses questions, notamment pour que l'on puisse très facilement articuler les 3 dates par mois et également les conditions d'utilisation de la salle et du matériel. Etant entendu qu'on ne veut pas mettre à mal le matériel de la MPT par une utilisation qui ne serait pas celle de la MPT mais inversement, on ne veut pas que le matériel que l'on installe sert à autre chose qu'aux manifestations municipales. L'article 3 traite de l'accueil d'associations partenaires, c'est le même que pour Georges Brassens. Il avait déjà été évoqué qu'il fallait un accord unanime du conseil d'administration et une signature de convention avec des associations partenaires, qui ne sont pas partenaires de la ville, mais partenaire du partenaire. Cela semblait ne pas avoir été totalement intégré à Victor Jara alors que c'était parfaitement intégré à Georges Brassens. Ainsi afin de clarifier le fonctionnement, le CA doit être informé de l'utilisation des locaux quand il y a des partenaires du partenaire, le CA est ainsi à la fois au courant et à la fois décisionnaire de qui utilise les locaux et matériel mis gratuitement à disposition.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°04 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat avec l'association « Maison pour tous (M.P.T.) Victor Jara », pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2023, reconductible deux fois tacitement pour la même période.

CONSIDÉRANT que la municipalité soutient et accompagne les missions de développement social mises en œuvre par l'association « Maison pour tous Victor JARA » (M.P.T. Jara) auprès des familles campésiennes adossées au projet social agréé par la CAF 77 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux conséquents dans la salle Jacques Brel ne permettra pas l'accueil des spectacles municipaux et des manifestations diverses lors de la saison 2024/2025. La Ville souhaite maintenir autant que faire se peut, une saison culturelle de qualité, dans des conditions d'accueil des publics satisfaisantes. Pour ce faire, la Ville utilisera la salle de spectacles de la MPT Jara ainsi que les annexes attenants (loge, lieu de stockage, cafétéria) ;

CONSIDÉRANT que lors de la commission de la vie associative du 2 novembre 2023 relative à la présentation du bilan de l'année et aux perspectives de l'année suivante, un différend est apparu quant

à l'interprétation de l'article 3 relatif à l'accueil d'associations partenaires. Aussi la Ville souhaite préciser les modalités de transmission des conventions intervenues et à intervenir entre la M.P.T. Jara et leurs associations partenaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de partenariat sur les modifications apportées aux articles 2 et 3 tel que rédigé à l'avenant ci-joint.

VU l'avis favorable de la commission mixte vie associative – animation et culture du 24 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 13 mai 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS WATERSCHOOT, Maire-Adjointe délégué à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité, (Monsieur HAMMOUDI et Mme DAVID ne prennent pas part au débat et au vote)

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat, avec l'Association « Maison Pour Tous (M.P.T.) Victor JARA », qui a pour objet de modifier principalement les articles 2 et 3 tel que rédigé dans l'avenant annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

030/ OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERVENUE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GEORGES BRASSENS

La municipalité soutient et accompagne les missions de développement social mises en œuvre par l'association « Centre social et culturel Georges BRASSENS » (C.S.C. Brassens) auprès des familles campésiennes adossées au projet social agréé par la CAF 77 pour une durée de 4 ans.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été approuvée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022 par délibérations respectives n° 5 pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2023 reconductible 2 fois tacitement pour la même période.

Lors de la commission de la vie associative du 2 novembre 2023 relative à la présentation du bilan de l'année et aux perspectives de l'année suivante, un différend est apparu quant à l'interprétation de l'article 3 relatif à l'accueil d'associations partenaires. Aussi la Ville souhaite préciser les modalités de transmission des conventions intervenues et à intervenir entre le C.S.C. Brassens et leurs associations partenaires.

Il est nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention de partenariat, portant sur les modifications apportées à l'article n°3, tel que rédigé à l'avenant ci-joint.

Ainsi, après avis favorable des commissions et du bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat intervenues entre la commune de Champs-sur-Marne et le C.S.C. Brassens.

M. HAMMOUDI fait la déclaration suivante : « Madame le Maire, chers membres du conseil municipal il nous est proposé de nous prononcer sur l'avenant à la convention qui lie la mairie au centre social George Brassens. Pour être bien informé je peux dire que les centres sociaux de la ville reconnaissent et apprécient le soutien de la mairie dans les activités et fonctionnement de ses associations. Cependant je tiens à exprimer ma préoccupation concernant certaines dispositions de l'avenant qui nous est soumis et en particulier celle relative au processus décisionnel au sein du conseil d'administration de ses associations. L'avenant propose de modifier le mode de prise de décision en imposant un vote à l'unanimité pour les décisions du conseil d'administration concernant l'accueil d'associations partenaires. Donc la voie de la mairie est prépondérante à ce niveau là. Or cette disposition est en contradiction direct avec les statuts de ses associations qui prévoit que les décisions doivent être prises à la majorité. Permettez-moi de souligner quelques points clés : les statuts de ses associations sont le

fondement juridique de leur gouvernance ils ont été adoptés et validés par l'ensemble de leurs membres et reflètes et les principes démocratiques et participatifs qu'ils déforment. Toute modification substantielle de ses statuts doit être approuvée par leurs membres en assemblée générale. L'imposition d'un vote à l'unanimité avec donc du coup une voie prépondérante de la mairie pourrait déséquilibrer la gouvernance de ses associations, elle risque de limiter l'autonomie de leur conseil d'administration et de compliquer la prise de décision rendant leur organisation moins efficace et moins réactive aux besoins des campésiens. Je crois qu'une collaboration étroite et respectueuse doit s'établir entre les centres sociaux de la ville et la mairie, cependant cette collaboration doit se faire dans le respect mutuel des rôles et des responsabilités de chacun. Les modifications proposées risquent de créer des tensions inutiles et de nuire à la qualité de ce partenariat. En conclusion je voterai contre cet avenant afin qu'il soit conforme aux statuts et aux principes de gouvernance démocratique du centre social Georges Brassens et je reste convaincu qu'une solution équilibrée et acceptable pour toutes les parties puisse être retrouvée.

Madame le Maire rappelle ce qui a déjà été signé dans les conventions dès lors qu'elle concerne la mise à disposition de moyens matériels municipaux ces demandes font l'objet de convention entre le partenaire et le bénéficiaire et sont soumises à l'autorisation de la commune de Champs-sur-Marne. Considérant la présence du maire ou son représentant sein du conseil d'administration en tant que membre de droit il est convenu un principe de vote à l'unanimité au sein de cette instance sur chaque demande afin de formaliser cette autorisation. C'était déjà les termes contenus dans les conventions qui ont été signées et qui ne posaient pas de problème d'interprétation par la direction du centre social Georges Brassens. Les associations vont regarder ce que cela modifie, elle est parfois obligée de dire à certaines associations que des votes au CA ne sont pas conforme à leur statut.

Monsieur HAMMOUDI estime qu'il joue ce rôle ce soir pour dire que cette décision va à l'encontre des statuts de ces associations.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°05 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat avec l'association « Centre social et culturel (C.S.C. Georges Brassens », pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2023, reconductible deux fois tacitement pour la même période.

CONSIDÉRANT que la municipalité soutient et accompagne les missions de développement social mises en œuvre par l'association « Maison pour tous Victor JARA » (M.P.T. Jara) auprès des familles campésiennes ;

CONSIDÉRANT que lors de la commission de la vie associative du 2 novembre 2023 relative à la présentation du bilan de l'année et aux perspectives de l'année suivante, un différend est apparu quant à l'interprétation de l'article 3 relatif à l'accueil d'associations partenaires. Aussi la Ville souhaite préciser les modalités de transmission des conventions intervenues et à intervenir entre le C.S.C. Georges Brassens et leurs associations partenaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de partenariat sur les modifications apportées aux articles 2 et 3 tel que rédigé à l'avenant ci-joint.

VU l'avis favorable de la commission mixte vie associative – animation et culture du 24 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 13 mai 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS WATERSCHOOT, Maire-Adjointe délégué à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 31 voix pour et 1 voix contre (M. HAMMOUDI), (Mme BARREIRA ne prend pas part au débat et au vote)

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat, avec l'association l'association « Centre social et culturel (C.S.C. Georges Brassens », qui a pour objet de modifier principalement les articles 2 et 3 tel que rédigé dans l'avenant annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

031/ OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES : LES P'TITS LOUPS, LES LUZARDINS ET LES AMIS DES DOMAINES DES CHATEAUX DE CHAMPS SUR MARNE ET DE JOSSIGNY

L'Association « Les p'tits loups » de Champs-sur-Marne sollicite une subvention exceptionnelle en raison de leur participation à divers évènements municipaux (Festival par Has'Art, Champs d'été…), participant à l'animation festive de la Ville.

En raison de la fermeture de la salle Jacques Brel, l'association « les Luzardins » organisera son gala annuel en juin 2024 dans une salle que les administrateurs seront dans l'obligation de louer. Aussi, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour financer pour partie des frais de cette location.

L'association « les Amis des Domaines des Châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny » a organisé en mai 2024 le 1er rallye de cohésion sociale par l'histoire locale en direction de classes de CM2 de Champs-sur-Marne. En raison du coût de ce rallye, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Aussi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de :
- 200€ à l'association « les p'tits loups »,
- 400€ à l'association « les Luzardins »,
- 500€ à l'association « les Amis des Domaines des Châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny »

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes pour les raisons susmentionnées :
- **200€ à l'association « les p'tits loups »,**
- **400€ à l'association « les Luzardins »,**
- **500€ à l'association « les Amis des Domaines des Châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny »**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'associations LES P'TITS LOUPS DE PAUL LANGEVIN » a participé à divers évènements municipaux (Festival Par has'art, Champs d'été…), aussi l'association sollicite une subvention exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la fermeture de la salle Jacques Brel, l'association « les Luzardins » organisera son gala annuel en juin 2024 dans une salle que les administrateurs seront dans l'obligation de louer. Aussi, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour financer pour partie des frais de cette location ;

CONSIDERANT que l'association « les Amis des Domaines des Châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny » a organisé en mai 2024 le 1er rallye de cohésion sociale par l'histoire locale en direction de classes de CM2 de Champs-sur-Marne. En raison du coût de ce rallye, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de :
- 200€ à l'association « les p'tits loups »,
- 400€ à l'association « les Luzardins »,
- 500€ à l'association « les Amis des Domaines des Châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny »

VU l'avis favorable de la commission vie associative – animation du 6 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS WATERSCHOOT, Maire-Adjointe délégué à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité, (Mme DAVID ne participe pas au débat et au vote concernant l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »)

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes pour les raisons susmentionnées :

- 200€ à l'association « les p'tits loups »,
- 400€ à l'association « les Luzardins »,
- 500€ à l'association « les Amis des Domaines des Châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny »

PRÉCISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

032/ OBJET : PROPOSITION DE RENOUVELER LA CONVENTION RELATIVE AUX CARTES PRIVILEGES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION (S.M.E.A.G) DE L'ILE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET

Conformément aux orientations municipales et aux demandes exprimées par les administrés, il est proposé de reconduire la convention relative aux cartes privilèges pour l'accès des Campésiens à l'île de loisirs de Jablines-Annet qui arrivera à échéance le 06/07/2024.

Cette année, le gestionnaire modifie les modalités d'inscription des familles. L'accès ne se fait plus via une carte papier comportant le nom, le prénom et la photographie de l'usager, qu'il venait établir en mairie mais via l'édition d'un QR code.

Pour éditer ce QR code, l'administré doit, comme par le passé, fournir un justificatif de domicile et d'identité. Le S.M.E.A.G. donne la possibilité à l'administré de faire sa démarche de façon autonome pour obtenir ce QR code. Toutefois, pour maintenir le lien entre l'usager et la Collectivité et contrecarrer une logique purement consumériste et informatisée, il est convenu avec le prestataire que les administrés apportent les justificatifs nécessaires en mairie comme cela se faisait jusqu'alors et que la Ville se charge de transmettre les demandes pour l'édition des QR code.

Aussi, la durée reste inchangée, à savoir, un an reconductible une fois.

Les inscriptions seront ouvertes dès l'ouverture de Champs d'été et se limiteront à 298 accès pour maintenir les dépenses réalisées en 2023 et validée au BP 2024.

Après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la convention relative aux cartes privilèges avec le S.M.E.A.G. de l'île de loisirs Jablines-Annet**
- **Autoriser Madame Le Maire à la signer**

Monsieur COLAS ne comprend pas cette volonté d'obliger les campésiens à venir en mairie pour déposer les pièces justificatives. Le prestataire proposait un choix numérique aussi, pour lui, le choix doit être laissé aux campésiens. Il ne faut pas oublier que pour certains les horaires d'ouverture de la mairie ne sont pas compatibles forcément avec leurs horaires de travail. Par contre, il milite pour que les solutions numériques soient toujours des solutions complémentaires à l'humain. Il est donc pour laisser le choix aux campésiens entre la solution de déposer les pièces justificatives en solution à 100% numériques et le choix de déposer les pièces justificatives en mairie s'ils le souhaitent.

Madame HURTADO rappelle que comme elle l'a évoqué, c'est pour éviter des attitudes consuméristes. On souhaite effectivement avoir du lien humain, cela paraît bizarre quand même dans cette société mais cela nous est important. Cependant elle veut rappeler quand même que c'est la ville qui prend en charge cela et ce n'est pas inintéressant quand même que les campésiens s'en rendent compte.

Madame le Maire précise que ce n'est pas une démarche individuelle c'est la ville qui donne ces cartes gratuitement, il est normal de vérifier si nous avons bien à faire à des campésiens.

Monsieur COLAS estime que les solutions numériques permettent également de faire des contrôles.

Monsieur BOUGLOUAN souligne que lors de la tenue des bureaux de vote on s'aperçoit que beaucoup de gens sont à une adresse qui n'est pas la leur réelle.

Madame DAVID ajoute que pour beaucoup c'est important de venir s'inscrire directement auprès du personnel municipal qu'ils ont l'habitude de rencontrer au sein des quartiers et qu'ils prennent beaucoup de plaisir à venir le premier jour de Champs d'été et faire la queue pour les inscriptions à ces événements.

Pour Monsieur COLAS, cela doit être une solution complémentaire, pas à la place de…

Madame le Maire estime que la dépersonnalisation absolue par le numérique n'est pas une bonne chose pour notre société.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de reconduire la convention relative aux cartes privilèges pour l'accès des Campésiens à l'île de loisirs de Jablines-Annet qui arrivera à échéance le 06/07/2024 ;

CONSIDÉRANT que cette année, les modalités d'inscription se feront via l'édition d'un QR code ;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu avec le prestataire que les administrés apportent les justificatifs nécessaires en mairie comme cela se faisait jusqu'alors et que la Ville se charge de transmettre les demandes pour l'édition des QR code ;

CONSIDÉRANT que Les tarifs restent inchangés : gratuit pour les moins de 3 ans, 5€ pour les enfants de 4 à 11 ans et 8€ pour les 12 ans et plus.

VU l'avis favorable de la commission citoyenneté du 21 mai 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-Adjointe délégué à la citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A voix pour et 1 contre (M. COLAS)

APPROUVE la convention relative aux cartes privilèges avec le S.M.E.A.G. de l'île de loisirs Jablines-Annet ;

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée.

033/ OBJET : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE GROUPE EN FAVEUR DES SENIORS : MODIFICATION DES MODALITES D'ORGANISATION

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la municipalité, via le service solidarité, organise un séjour de groupe en faveur des personnes âgées avec l'organisme V.V.L.. Ce séjour, d'une durée de 8 jours et 7 nuits, se déroulera à la Croix-Valmer du 21 au 28 septembre 2024 et bénéficiera à 27 seniors.

Aussi, par délibération n°36 du 25 mars dernier, le Conseil municipal a délibéré sur les modalités d'organisation et les aspects budgétaires de ce séjour. Cependant, il est nécessaire de modifier le tarif

initialement fixé à 866€, en raison d'une réduction des coûts de transport obtenue par le groupe V.V.L. Les frais de transport, initialement prévus à 350€, ont été réduits à 221€.

Cette révision permet de proposer un tarif plus avantageux pour les participants tout en conservant la qualité et la diversité des services offerts durant le séjour.

Ainsi, l'offre pour ce séjour est désormais de 737€ par personne, détaillée comme suit :

- Prix du Séjour pour 8 jours/7 nuits et de 461€ et comprend :

  - L'hébergement,
  - Une visite de la ville de Saint-Tropez avec restauration,
  - La restauration en pension complète (formule chaud et buffet froid),
  - L'animation par un animateur de VVL pour la semaine, incluant de nombreuses activités et visites.

- Frais de Transport (train + transfert gare/centre Croix Valmer) : 221€

- Option de Visite des Calanques (Cassis) : 55€

En outre, un élu accompagnera le groupe durant ce séjour. La présence d'un représentant municipal permettra d'assurer un encadrement optimal et de veiller au bon déroulement des activités. Les frais de séjour de cet élu seront entièrement pris en charge par la collectivité, soulignant l'engagement de la municipalité envers cette initiative. Par ailleurs, le groupe V.V.L. prend à sa charge les frais de transport de cet élu.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- D'approuver les modifications tarifaires et d'arrêter le montant total du séjour à 737€ par participant,
- D'approuver la prise en charge du séjour d'un élu (hors transport) par la collectivité,
- De dire que les autres conditions financières telles que prévues à la délibération n°36 du 25 mars 2024 reste inchangées,
- D'autoriser le Maire à inscrire les dépenses afférentes à cette prestation au budget considéré,
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget considéré, les recettes liées à la prestation.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°36 du Conseil municipal du 25 mars 2024 relative à l'organisation d'un séjour de groupe en faveur des séniors à la Croix-Valmer du 21 septembre au 28 septembre 2024 pour 27 séniors.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tarif initialement prévu à 866€ en raison d'une réduction des couts de transport obtenue par le groupe V.V.L. ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le coût du séjour est désormais de 737€ par personne, détaillée comme suit :

- Prix du Séjour pour 8 jours/7 nuits et de 461€ et comprend :

  - L'hébergement,
  - Une visite de la ville de Saint-Tropez avec restauration,
  - La restauration en pension complète (formule chaud et buffet froid),
  - L'animation par un animateur de VVL pour la semaine, incluant de nombreuses activités et visites.

- Frais de Transport (train + transfert gare/centre Croix Valmer) : 221€

- Option de Visite des Calanques (Cassis) : 55€

CONSIDÉRANT qu'en outre, un élu accompagnera le groupe durant ce séjour, les frais étant entièrement pris en charge par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les tarifs restent inchangés : gratuit pour les moins de 3 ans, 5€ pour les enfants de 4 à 11 ans et 8€ pour les 12 ans et plus.

VU l'avis favorable de la commission citoyenneté du 21 mai 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Nicole LAFFORGUE, conseillère municipal déléguée aux seniors,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

APPROUVE les modifications tarifaires et d'arrêter le montant total du séjour à 737€ par participant,

APPROUVRE la prise en charge du séjour d'un élu (hors transport) par la collectivité,

DIT que les autres conditions financières telles que prévues à la délibération n°36 du 25 mars 2024 reste inchangées,

AUTORISE le Maire à inscrire les dépenses afférentes à cette prestation au budget considéré,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2024.

Décisions de Mme LE MAIRE

Décisions prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 10 juillet 2020 et exécutoires depuis le Conseil Municipal 25 mars 2024

DECISION N°2024-009 du 02 AVRIL 2024 :
Convention d'exécution de prestation avec l'U.G.A.P. pour la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers, prestation associées et annexes

DECISION N°2024-041 du 24 AVRIL 2024 :
Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales liées a l'inscription des enfants et des adultes dans les centres de vacances

DECISION N°2024-042 du 30 AVRIL 2024 :
Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires : saisine de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.)

AUTRES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) :

Marchés de la culture :

Un devis avec la société Dié Sécurité Privée située 5 Allée des Taillis, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.
A pour objet la Surveillance par un agent SSIAP pour le spectacle du 27 mars 2024 de 18h45 à 23h30 dans la salle Jacques Brel.
Montant de 132,24 € T.T.C.

Une convention avec l'association BLEU PETROLE située 8 Chemin des Violettes, 33340 QUEYRAC.
A pour objet une représentation à titre gracieux du concert du groupe Multitool 55 le 27 mars 2024 à 20h30 dans la salle Jacques Brel dans le cadre de la programmation culturelle.
A titre gratuit.

Un contrat avec la Compagnie VESPER située 117 D Avenue du Colonel Fabien, 77190 DAMMARIE-LES-LYS. A pour objet une représentation du spectacle "Mata Hari" le vendredi 29 mars 2024 à 20h30 (1h20) dans la Petite salle Jacques Brel ainsi qu'un atelier le samedi 23 mars 2024 de 14h à 17h.
Montant de 2 800 € T.T.C.

Un contrat avec la société NUTS PRODUCTIONS située 52 Rue des Rogeries, 77670 SAINT MAMMES. A pour objet une représentation du spectacle "Marie Reno" dans le cadre des Renc'Art à Brel le 12 mars 2024 de 20h30 à 22h00, Salle Jacques Brel (Tout public).
Montant de 3 303,06 € T.T.C.

Un contrat avec l'association "Findaprèm Production" située 4 Rue de la Garette, 22490 PLOUÊR-SUR-RANCE. A pour objet une représentation du spectacle "Mathurin, La vie c'est une période compliquée" le 23 avril 2024 à 20h30, salle Jacques Brel (tout public) dans le cadre de la programmation culturelle.
Montant de 1 500 € nets.

Un contrat avec l'association ZAPOÏ-Arts Vivants/ arts numériques située 84 Rue du Faubourg de Paris, 59300 VALENCIENNES. A pour objet 2 représentations du spectacle "Chat/Chat" le 14 mai 2024 à 10h et à 16h à la Crèche du Bois des Enfants.
Montant de 3 879,30 € nets.

Un contrat avec l'association CONGA BLUE située 47 Rue Edgar Quinet, 93360 NEUILLY-PLAISANCE.
A pour objet un concert intitulé "SONGOMANIA" le vendredi 21 juin 2024 à 21h d'une durée de 1h au Stade Lionel Hurtebize dans le cadre de la fête de la musique 2024.
Montant de 2 100,00 € nets.

Marchés de l'enfance :

Une convention avec la société OFFICE DES CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (O.D.C.V.L.) située Parc d'activités de la Roche, BP247 88007 EPINAL CEDEX. A pour objet 6 séjours : 2 séjours "Ulong et Takéo" du 22/07/24 au 02/08/24 et du 19/08/24 au 30/08/24, 2 séjours "Destination 2024 : prêt pour les J.O !" du 22/07/24 au 02/08/24 et du 05/08/24 au 16/08/24, 1 séjour "Ma bulle d'aventurier" du 22/07/24 au 02/08/24, 1 séjour "Sur les pas de Robin des Bois" du 19/08/24 au 30/08/24 pour environ 21 enfants campésiens de 6 à 11 ans, et 11 enfants campésiens de 8 à 11 ans.
Montant de 35 228 € T.T.C.

Une convention avec l'association UNION DES FEDERATIONS DES PIONNIERS DE FRANCE située 19 rue Marie Madeleine Le Pichon - 93430 VILLETANEUSE. A pour objet 2 séjours d'été "Hissez-haut matelots !" du 16/07/24 au 29/07/24 et du 06/08/24 au 19/08/24 au Centre de vacances "La rose des vents" route de Port Kennet 44420 PIRIAC-SUR-MER pour environ 8 enfants campésiens de 6 à 11 ans.
Montant de 9 184 € nets.

Une convention avec l'association EVASION VACANCES AVENTURE située Hameau de Gréoulou - 09300 SAUTEL. A pour objet 4 séjours d'été : 2 séjours "Aventure sportive" au Centre de vacances "Hameau de Gréoulou" (09300 LEVELANET) du 08/07/24 au 17/07/24 et du 16/08/24 au 25/08/24, 2 séjours "Multi'glisse océan" au Centre de vacances "Vent d'Est" (33930 VENDAYS-MONTALIVET) du 08/07/24 au 17/07/24 et du 02/08/24 au 11/08/24 pour environ 22 enfants campésiens de 6 à 11 ans.
Montant de 19 140 € nets.

Un contrat avec la société OFFICE DES CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (O.D.C.V.L.) située Parc d'activités de la Roche BP247 88007 EPINAL CEDEX. A pour objet 3 mini-séjours d'été au Manoir d'Argueil, 2 route des Vallons 76780, du 22/07/24 au 26/07/24 (x2) et du 19/08/24 au 23/08/24 pour environ 40 enfants campésiens de 4 à 6 ans, et environ 20 enfants campésiens de 6 à 11 ans.
Montant de 18 446 € T.T.C.

Marchés de la petite enfance :

Un contrat avec la société Ferme TILIGOLO située à La Gaudrière, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON. A pour objet 3 représentations le 05 juin 2024 à 09h30 et 15h et le 13 juin 2024 à 15h du spectacle "A la recherche de Jeannot Lapin" à la Maison des Enfants, au Bois des Enfants et à la Crèche collective.
Montant de 1 780 € T.T.C.

Marchés de la solidarité :

Un contrat avec la société SUR MESURE SPECTACLE située 58 Chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS. A pour objet une représentation du spectacle "Josias et l'Orchestre Paris Guinguette" le 31 mai 2024 de 14h00 à 17h00 dans la Salle Jean Effel en direction des séniors.
Montant de 600 € T.T.C.

Marchés des techniques :

Un contrat de vérification, entretien et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des installations de désenfumage avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES située 117 Rue de Landy, 93200 SAINT-DENIS.
Montant annuel de 22 949.47 € H.T.

Un contrat de maintenance alarmes anti-intrusion avec la société OPTEOR IMMOTIC située 41 Rue des peupliers, 92752 NANTERRE CEDEX.
Montant maximum annuel de 39 955,44 € H.T.

Un contrat de vérification des appareils de levage avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION située 4 Place des saisons, 92400 COURBEVOIE.
Montant annuel de 1 435 € H.T.

Un contrat de service en ligne de vente aux enchères avec la société DROUOT SI située 18-20 Boulevard Montmartre, 75009 PARIS.
Montant annuel de 2 500 € H.T.

Un contrat de désinsectisation, dératisation et autres prestations sanitaires dans les bâtiments communaux avec la société EURO MARNE HYGIENE située 9 Rue du Lavoir, 77090 COLLEGIEN.
Montant annuel de 10 248.74 € H.T.

Marchés de l'informatique :

Un contrat de maintenance du logiciel CIRIL FINANCES avec CIRIL GROUP situé 49 Avenue Albert Einstein, 69603 VILLEURBANNE CEDEX.
Montant maximum annuel de 7 327.19 € H.T.

Un contrat pour des services et équipements numériques éducatifs et culturels (LOT 1) avec la société CFI située 5-7 Rue Pleyel, 93200 SAINT DENIS.
Durée de 4 ans.

Marchés de l'intendance :

Un contrat avec la société FC2P SERVICES (LOT n°1) et MAT HYGIENE (LOT n°2) pour la visite d'entretien et réparation d'appareil de restauration et de ménage d'une durée de 1 an.
Montant maximum annuel de 54 000 € H.T.

LOUAGE DE CHOSES ET PRÊT :

Une convention avec l'Université Gustave Eiffel pour la mise à disposition du Gymnase Descartes et Stade du Bois de l'Etang du 19 janvier 2024 au 26 mars 2024 pour les activités "entraînement escalade", à titre onéreux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTEND les remerciements :

- **De la part de Madame Leïla SENOUCI, chargée de promotion du don au sein de l'Etablissement Français du Sang,** pour la collecte de sang ayant eu lieu le 06 mai 2024. Notre collaboration ayant permis d'accueillir 79 volontaires, 69 prélevés dont 3 personnes donnaient pour la première fois.

- **De la part de Monsieur Bernard MANCHET, trésorier local de l'association Vie Libre,** pour le versement de notre subvention qui permettra d'affermir leurs actions afin de lutter contre toutes formes d'addictions.

- **De la part de Madame Claude SUZON, directrice au sein de la Maternelle Les Pyramides,** remercie au nom de l'équipe enseignante, atsems et parents pour le prêt de la salle le vendredi 14 juin dans le cadre d'un LOTO organisé avec les enfants.

- **De la part de Madame Jilla REGHAÎ, directrice du Centre Social Maison Pour Tous Victor Jara,** au nom de toute l'équipe, administrateurs, bénévoles et participants pour notre soutien et mobilisation lors de la Fête de Quartier.

QUESTIONS DIVERSES :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Est informé que Madame le Maire n'a pas reçu de questions orales.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h58

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 29 janvier 2024 et du 25 mars 2024

AFFAIRES GÉNÈRALES

001/ Adhésion à l'association des acheteurs publics (A.A.P.)
002/ Dissolution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et des communes membres

FINANCES

003/ Rapport du maire relatif à l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), perçu au titre de l'année 2023
004/ Compte de gestion du comptable public de l'année (C.G.) 2023
005/ Compte administratif (C.A.) de l'année 2023
006/ Affectation des résultats du compte administratif de l'année 2023
007/ Décision modificative (D.M.) n°1 du budget de 2024

TRAVAUX / PATRIMOINE

008/ Approbation du principe de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires
009/Conclusion d'un recours amiable avec les sociétés E-PANGO et PICOTY mettant fin au contentieux déposé au tribunal administratif de Melun
010/ Demande de subvention au Fonds Vert pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin

URBANISME / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

011/ Cession de la parcelle cadastrée section AH n°383 au Département de Seine-et-Marne
012/ Convention de financement « Territoires engagés pour le logement » relative au projet du quartier de gare « Noisy-Champs »
013/ Dénomination de la nouvelle voie « Chemin du Verger » dans la ZAC « Les Hauts de Nesles »

POLITIQUE DE LA VILLE / LOGEMENT

014/ Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (P.P.G.D.I.D.) élaboré par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

PERSONNEL – VIE DES SERVICES

015/ Régime indemnitaire du personnel de la commune, à compter du 1er janvier 2022_Modifications / ajustements au 1er juin 2024
016/Modification du tableau des emplois
017/ Avenant à la convention de mutualisation des moyens humains et matériels entre la commune et le C.C.A.S
018/ Convention cadre 2024-2026 entre le C.A.S.C. de Champs-sur-Marne et la Commune de Champs-sur-Marne

JEUNESSE

019/ Participation familiale pour un mini-séjour solidaire à vélo entre la France et l'Allemagne par le service municipal de la jeunesse pour l'été 2024
020/ Approbation d'une convention de partenariat relative au versement du PASS COLO à intervenir entre la CAF 34 et la commune de Champs-sur-Marne

SPORTS

021/ Attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives (A.S.) pour des stages sportifs de l'hiver 2024
022/ Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation aux championnats d'Europe de Chanbara
023/ Attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives (A.S.) pour des stages sportifs de printemps_2024
024/ Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation du tournoi annuel de l'association « Hexagone » P.B.420.
025/ Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un stage écolo-cohésion de l'association « Rugby club de Champs Val Maubuée »
026/ Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le remplacement de matériel non prévu Volley club de Champs-sur-Marne
027/ Demande de subventions relatives à la création du Wheel park
028/ Convention de refacturation des dépenses réalisées par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'achat de billets pour les jeux olympiques et paralympiques

VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

029/ Approbation de l'avenant n°1 relatif à la convention de partenariat intervenue entre la commune de Champs-sur-Marne et l'association « Maison pour tous Victor Jara »
030/ Approbation de l'avenant n°1 relatif à la convention de partenariat intervenue entre la commune de Champs-sur-Marne et l'association « centre social et culturel Georges Brassens »
031/ Attribution de subventions exceptionnelles aux associations suivantes : « Les p'tits Loups », « Les luzardins » et « Les amis des domaines des châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny »

CITOYENNETÉ

032/ Proposition de renouveler la convention relative aux cartes privilèges avec le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (S.M.E.A.G) de l'île de loisirs de Jablines-Annet

SOLIDARITÉ

033/ Organisation d'un séjour de groupe en faveur des seniors : Modification des modalités d'organisation

DECISIONS DU MAIRE
REMERCIEMENTS
QUESTIONS DIVERSES

Elus présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI (arrivé au point 03), Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU (arrivé au point 04), M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil municipal du. 30 SEPT 2024

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Le Maire,

Maud TALLET

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Le secrétaire de séance,

Pascal BAILLY

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : 08 OCT 2024